

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 2 MARS à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de BAZOUGES-CRE SUR LOIR, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 24/02/2023	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. RICOT (pouvoir à Mme GAUTIER)
Nbre de membres présents : 37	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre d'absents : 8	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre de pouvoirs : 7	- Mme LOISON (pouvoir à Mme RACHET)
Nbre de votants : 44	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Hervé BOIS, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230302D001

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et intercommunalités dont une commune est soumise à cette même obligation, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce DOB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel le 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Les orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2023, ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 9 février 2023.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales des budgets 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte du débat

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Hervé BOIS

Nadine GRELET-CERTENAIS



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

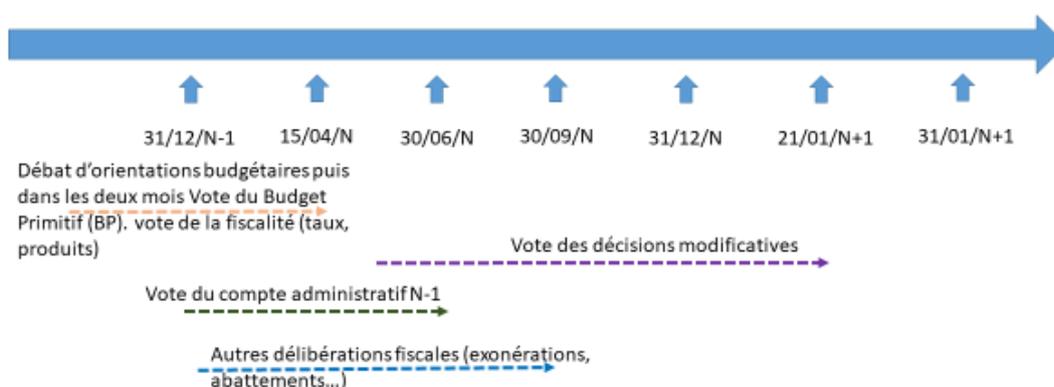
*Support D'ACCOMPAGNEMENT
Au Débat d'Orientations Budgétaires 2023*

Conseil Communautaire du 02 mars 2023

INTRODUCTION :

✓ Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel (BP : budget primitif), leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

LE CALENDRIER BUDGETAIRE ET FISCAL

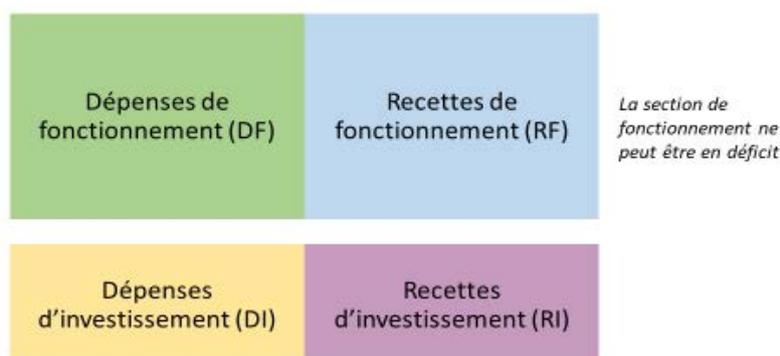


✓ La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus (et par extension aux intercommunalités comprenant une de ces communes), l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (D.O.B.) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le D.O.B doit concerner le budget principal et les budgets annexes.

✓ L'un des objectifs du D.O.B est de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée sur l'avenir de la collectivité à court et moyen terme. Le R.O.B. (rapport d'orientation budgétaire) est donc un outil pédagogique permettant de partager des informations utiles au débat. Il donne notamment la possibilité de s'exprimer sur la situation financière. Il n'existe aucune obligation de forme, son contenu varie en fonction de chaque collectivité et il n'a pas de caractère décisionnel. La loi NOTRe a notamment rappelé les principes du DOB et institué l'obligation de fournir des éléments sur la dette et le personnel, ce qui était déjà institué dans le support de la communauté de communes du Pays fléchois depuis de nombreuses années.

✓ Schéma synthétique d'un budget

Présentation synthétique de la structure d'un budget



Les Recettes de fonctionnement regroupées en chapitres budgétaires

Chapitre	Libellé	Commentaire
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	facturation particuliers, mise a disposition de personnel budgets annexes, CCPF ...
73	Impôts et taxes	impôts locaux, droit de place, taxe sur electricité, droits de mutation...
74	Dotations et participations	Etat, CAF...
75	Autres produits de gestion courante	loyers logements, entreprises...
Total des recettes de gestion courante		
76	Produits financiers	fonds de soutien emprunts structurés
77	Produits exceptionnels	indemnités assurances, cessions d'actifs...
Total des recettes réelles de fonctionnement		RRF
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	amortissement des subventions de biens amortis
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		ROF
Total de la section		

Les dépenses de fonctionnement regroupées en chapitres budgétaires

Chapitre	Libellé	Commentaire
011	Charges à caractère général	achat matières fournitures services (articles 60... ; 61... ; 62...)
012	Charges de personnel et frais assimilés	articles (63... ; 64...)
014	Atténuations de produits	dégrèvement de fiscalité
65	Autres charges de gestion courante	indemnités élus et subventions (associations, caisse des écoles, ccas, écoles privées...)
Total des dépenses de gestion courante		
66	Charges financières	intérêt de la dette
67	Charges exceptionnelles	dont subvention au budget annexe le kid
68	Dotations aux provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		DRF
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>autofinancement minimum réglementaire (amortissement de certains biens)</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>autofinancement complémentaire</i>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		DOF
Total de la section		

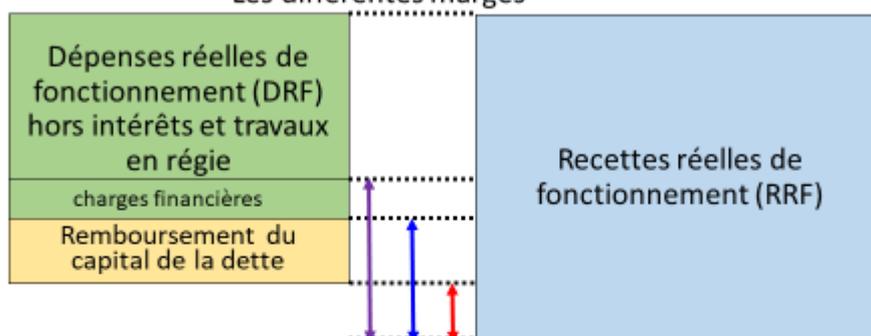
Les recettes d'investissement regroupées en chapitres budgétaires

Chapitre	Libellé	Commentaire
13	Subventions d'investissement	Europe, Etat, région, département...
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
Total des recettes d'équipement		
10	Dot fonds divers et réserves	FCTVA (remb partie tva sur investissement)
1068	Excédents de fonct capitalisés	couverture résultat d'investissement déficitaire n-1
165	Dépôts et cautionnements reçus	
27	Autres immo financières	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes financières		
Total des recettes réelles d'investissement		DRI
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (avance sur marché...)
Total des recettes d'ordre d'investissement		DOI
Total de la section		

Les dépenses d'investissement regroupées en chapitres budgétaires

Chapitre	Libellé	Commentaire
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	études, logiciels...
204	Subventions d'équipement versées	subventions d'investissement payées
21	Immobilisations corporelles	ordinateurs, matériels, véhicules, terrains, constructions...
23	Immobilisations en cours	immobilisation en cours : constructions d'immeubles, réseaux, aménagements...
Total des dépenses d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées	remboursement capital de la dette
27	Autres immobilisations financières	créance sur autres établissements (gaillardière en attente de passer en subvention)
Total des dépenses financières		
Total des dépenses réelles d'investissement		DRI
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (avance sur marché...)
Total des dépenses d'ordre d'investissement		DOI
Total de la section		

Les différentes marges



Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers = $RRF - (DRF - \text{intérêts} - \text{travaux en régie})$

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie = $\text{épargne de gestion} - \text{charges d'intérêts}$. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. = $RRF - DRF - \text{remboursement du capital}$

1ère Partie : LE CONTEXTE NATIONAL

❖ LOI DE FINANCES

✓ La loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2022.

✓ Après une hausse de la croissance comprise entre 2.5% et 2.7% selon différents organismes, la Banque de France estime une hausse limitée à 0.3% du PIB de la France en 2023, l'OCDE et le FMI l'anticipent respectivement à +0.6 et +0.7%. Le gouvernement a retenu une hypothèse à +1.0% dans la loi de finances.

✓ En 2023, comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.

✓ Après une année 2021 qui s'est soldée avec un déficit commercial de 85 milliards, celui de 2022 initialement estimé à 156 milliards a été réévalué à 164 milliards. Il est estimé à 156 milliards pour 2023.

✓ La dette publique s'établirait à 111,5% du PIB en 2022 et pourrait se stabiliser à 111.2% de PIB en 2023.

✓ Les prévisions d'inflation pour 2023 vont de +4.2% pour le gouvernement à +4.6% pour le FMI, +5.7% pour l'OCDE ou +6.0% pour la Banque de France.

L'évolution de l'indice du prix de la dépense communale serait de 7.2% et de 6.5% hors charges financières en 2023.

✓ L'enveloppe normée de la DGF versée par l'État est en augmentation pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans pour l'année 2023, son montant est de 26.931 milliards d'euros.

Une hausse de 320 millions d'euros est prévue pour abonder les dotations de péréquation.

Les minorations des variables d'ajustement de 15 millions seront supportées uniquement par les départements.

La dotation d'intercommunalité progresse de 30 millions comme chaque année depuis sa réforme en 2019. Les communes éligibles verront la DSU progresser de 90 millions d'euros, soit une hausse de 3.51%, et la DSR augmenter de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10.65%.

✓ Règle de lien entre les taux entre n-1 et n sans saut pour la CFE entre n-2 et n-1.

Le taux de FB peut varier librement. Le taux de FNB ne peut augmenter plus vite que le taux de FB. Le taux de CFE ne peut également augmenter plus vite que le taux consolidé de FB (commune + CC) ou le taux moyen pondéré FB + FNB s'il est plus faible. Le taux de TH sur les résidences secondaires ne peut augmenter plus vite que le taux de FB (ou variation du taux moyen pondéré de FB + FNB).

Si le taux consolidé de FB baisse, les autres taux doivent baisser. En revanche les autres taux peuvent baisser sans que le taux de FB ne soit obligatoirement réduit.

✓ Désormais, le représentant de l'Etat tient compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention. (art 198 de la LFI pour 2023)

✓ L'enveloppe du FPIC est de nouveau dotée d'un milliard. La modification des conditions d'éligibilité en lien avec l'effort fiscal devrait permettre d'augmenter le nombre de bénéficiaires, ce qui pourrait avoir un impact sur le FPIC des communes et de la CC sans qu'aucune hypothèse ne puisse être faite à ce stade. Les montants de FPIC sont habituellement notifiés en juillet.

✓ La suppression de la CVAE en deux étapes impactera le budget de la CC, notamment au regard de la dynamique attendue de produit et du mécanisme de compensation qui est prévu (versement d'une fraction de TVA).

✓ La loi prévoit une révision automatique des valeurs locatives foncières. Compte tenu de l'inflation, elles sont revalorisées de 7.1% en 2023.

✓ La suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023. Ce report qui concerne directement la CC aura aussi un impact sur la réforme des bases des valeurs locatives de locaux d'habitation qui sera reportée de 2 ans (base du foncier).

✓ Diverses mesures contre l'inflation sont prévues dont l'article 113 qui prévoit la reconduction du bouclier tarifaire et l'élargissement du dispositif de « filet de sécurité ». Une simulation réalisée par l'Etat nous indique que la CC ne devrait pas être éligible à ce dispositif.

L'article 181 prévoit un dispositif d'aide pour les collectivités non éligibles aux tarifs règlementés par une prise en charge de 50 % du surcôt du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180€/MWh, avec un plafond à 500€/MWh. La CC sera éligible. Les démarches pour pouvoir en bénéficier sont en cours de mise en œuvre.

✓ Poursuite de la réforme des indicateurs financiers introduit par les lois de finances de 2021 et 2022 pour les communes et les CC dont le potentiel fiscal et le potentiel financier.

✓ Création d'un « fonds vert » de 2 milliards d'euros en soutien des investissements de transition écologique des collectivités (art 131).

2ème Partie : L'ENVIRONNEMENT de la CC DU PAYS FLECHOIS

❖ LA POPULATION

POP T1 - Population en historique depuis 1968

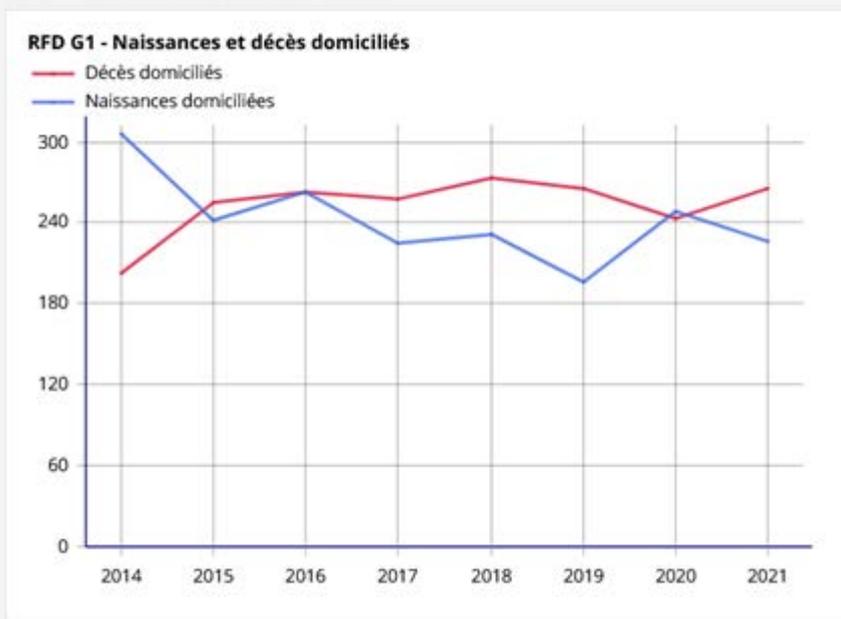
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	22 600	23 088	23 475	23 738	24 360	26 492	27 062	26 917
Densité moyenne (hab/km²)	67,2	68,7	69,8	70,6	72,5	78,8	80,5	80,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

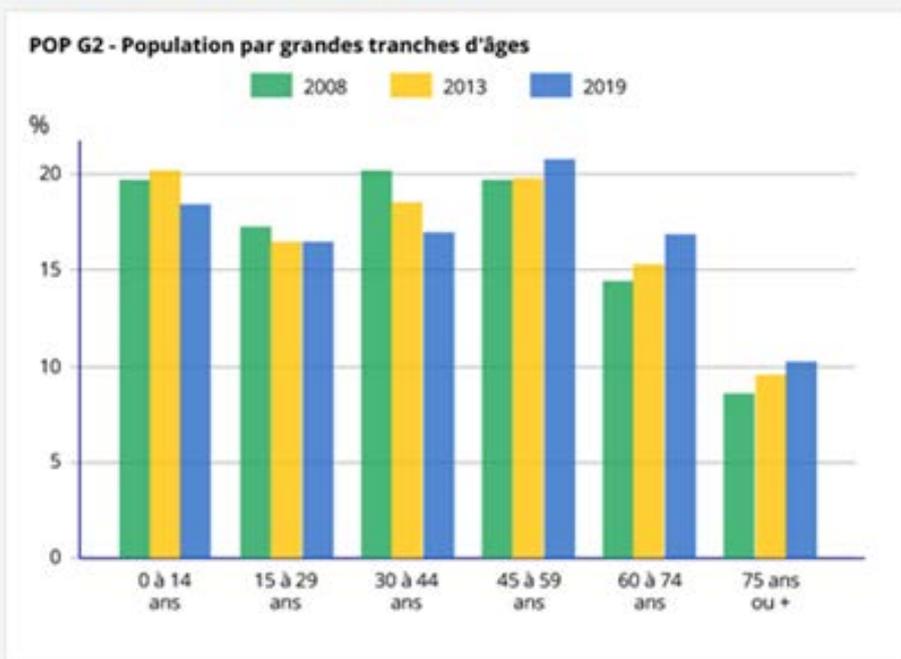
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

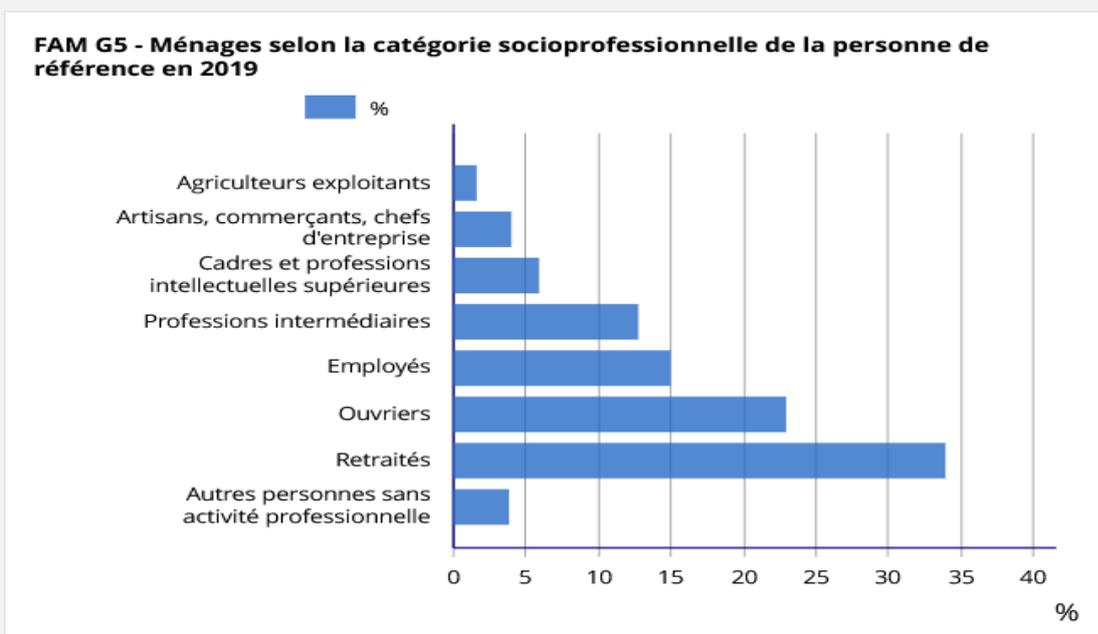
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2019	%	2008	2013	2019
Ensemble	11 113	100,0	11 457	100,0	11 909	100,0	25 692	26 403	26 184
Ménages d'une personne	3 357	30,2	3 591	31,3	4 245	35,6	3 357	3 591	4 245
Hommes seuls	1 451	13,1	1 579	13,8	1 901	16,0	1 451	1 579	1 901
Femmes seules	1 906	17,2	2 011	17,6	2 344	19,7	1 906	2 011	2 344
Autres ménages sans famille	155	1,4	174	1,5	109	0,9	402	466	246
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 601	68,4	7 692	67,1	7 555	63,4	21 933	22 347	21 693
Un couple sans enfant	3 652	32,9	3 590	31,3	3 517	29,5	7 451	7 287	7 109
Un couple avec enfant(s)	3 204	28,8	3 288	28,7	3 041	25,5	12 509	12 893	11 945
Une famille monoparentale	745	6,7	814	7,1	997	8,4	1 973	2 167	2 639

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2019



Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

❖ LE LOGEMENT

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	7 783	8 640	9 811	10 462	11 075	12 480	12 850	13 427
Résidences principales	7 004	7 533	8 372	8 819	9 770	11 132	11 424	11 923
Résidences secondaires et logements occasionnels	333	537	587	784	625	493	424	446
Logements vacants	446	570	852	859	680	855	1 002	1 058

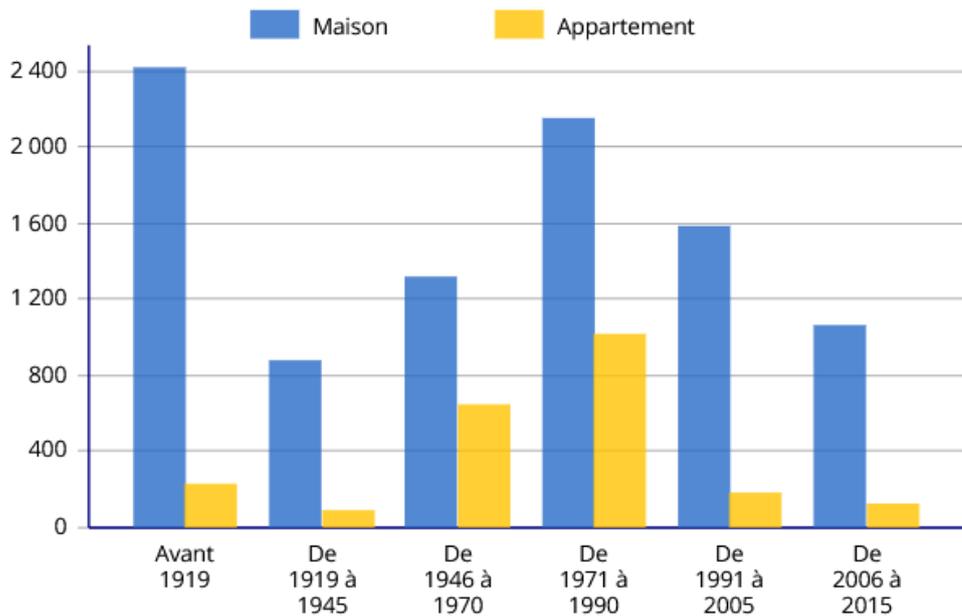
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement

LOG G1 - Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement

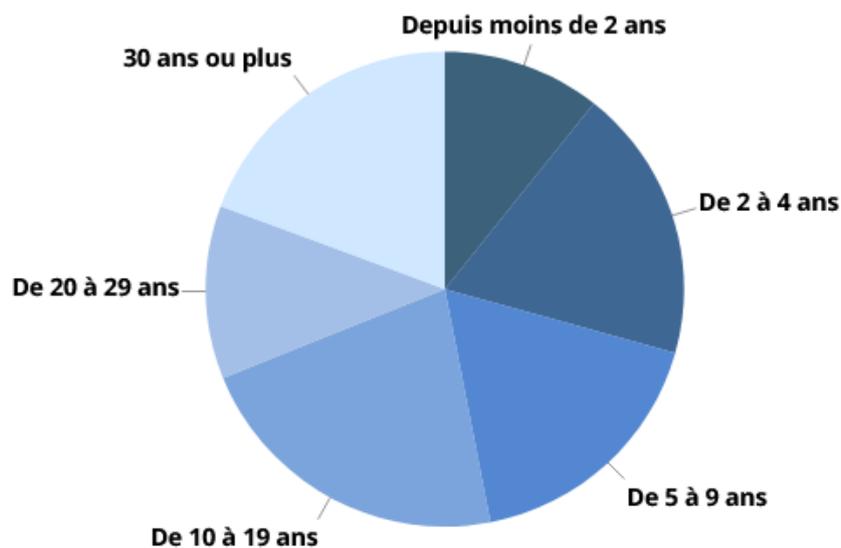


Résidences principales construites avant 2016.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019

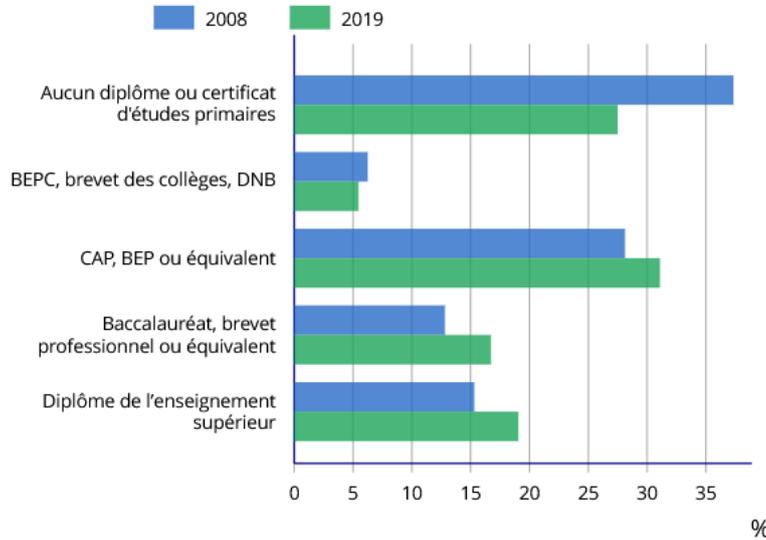


Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

❖ **FORMATION ACTIVITE ECONOMIE**

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

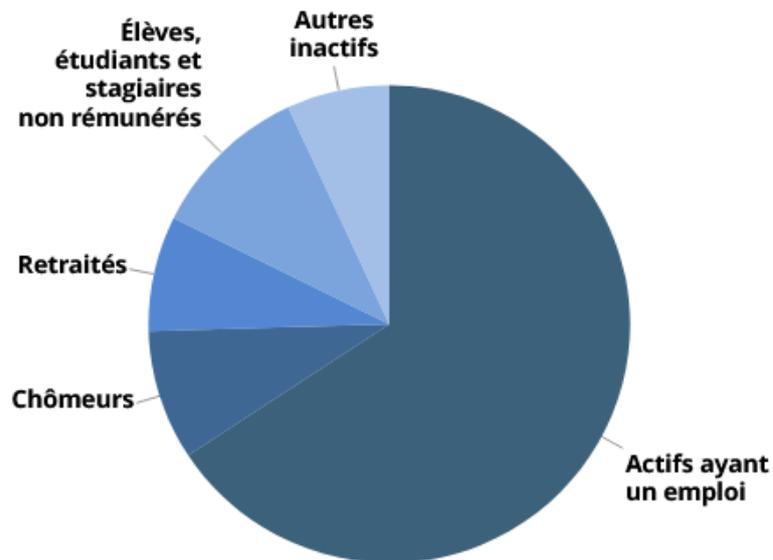
FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2013.
Sources : Insee, RP2008, RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



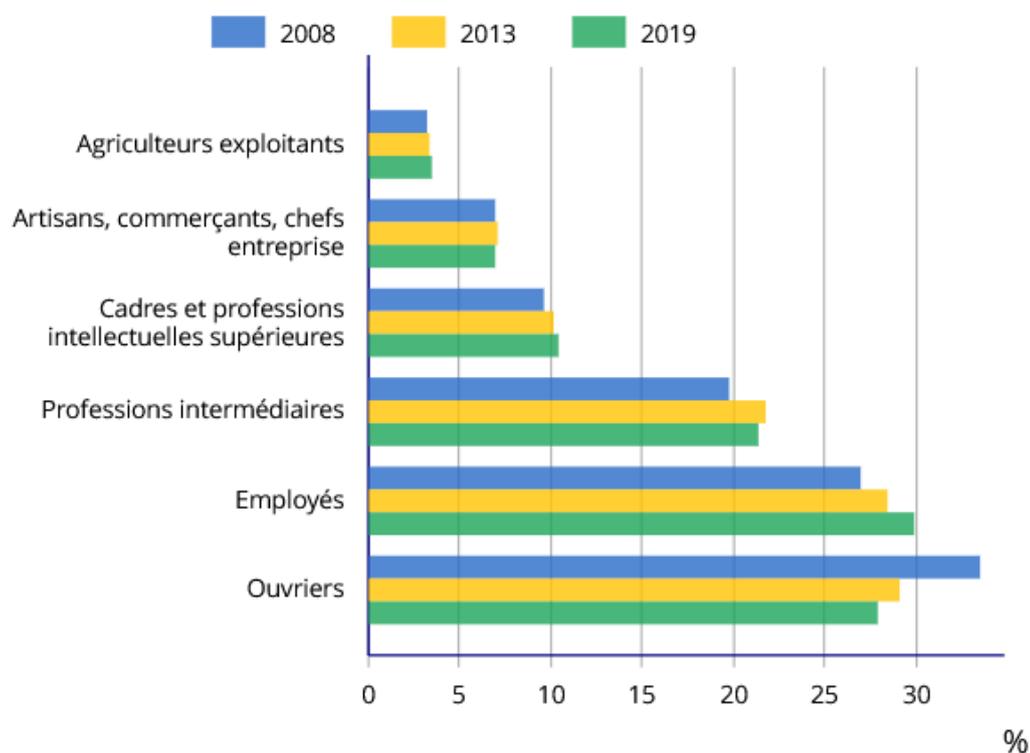
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	9 480	8 954	8 869
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	10 744	10 711	10 768
Indicateur de concentration d'emploi	88,2	83,6	82,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,0	57,0	55,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

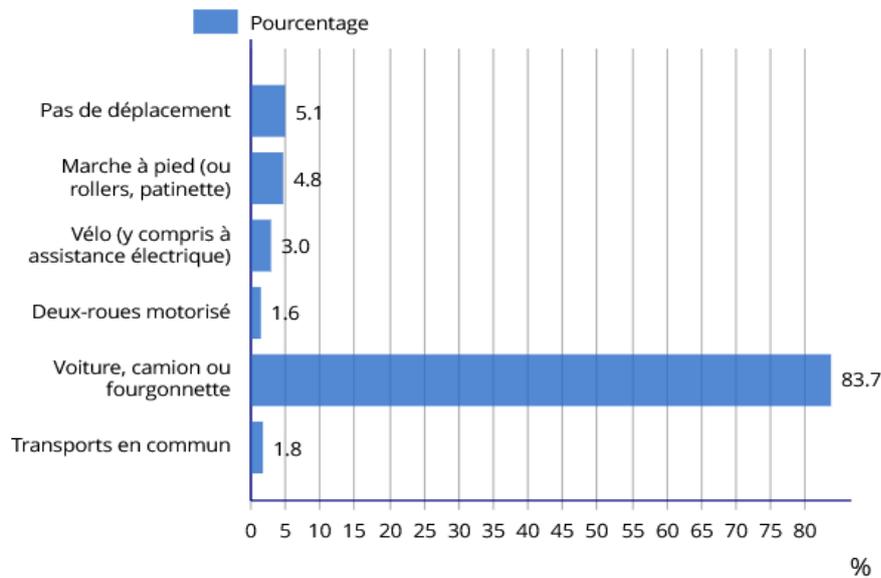
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	10 738	100	10 706	100	10 767	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	4 595	42,8	4 174	39,0	3 943	36,6
dans une commune autre que la commune de résidence	6 143	57,2	6 532	61,0	6 824	63,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



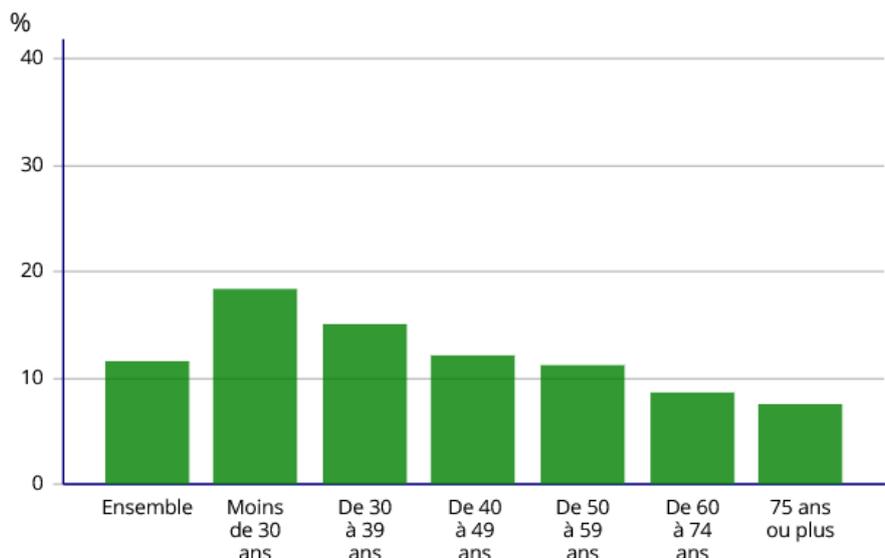
Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

✓ Le revenu fiscal moyen connu des 14 854 foyers fiscaux du pays fléchois est de 24 209 € par an contre 25 840 € pour les contribuables des intercommunalités de même strate au niveau régional et 26 122 € au niveau national. 54.30% des foyers fiscaux étaient non imposables contre seulement 52.00% pour les établissements de même strate au niveau régional et 50.90% au niveau national (source trésor public ; données fiche synthétique exercice 2021).

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020

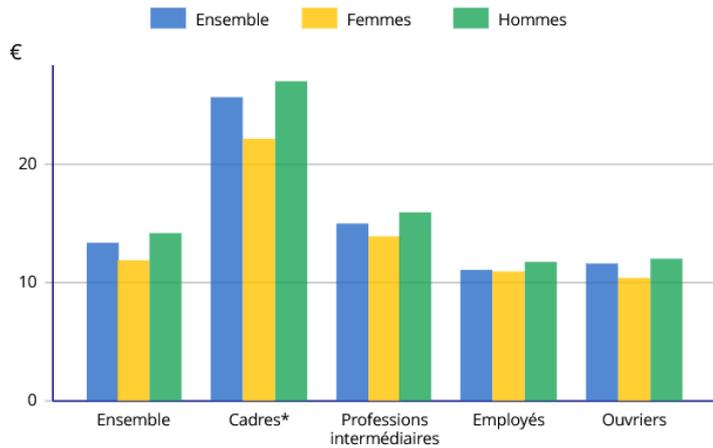


Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2020

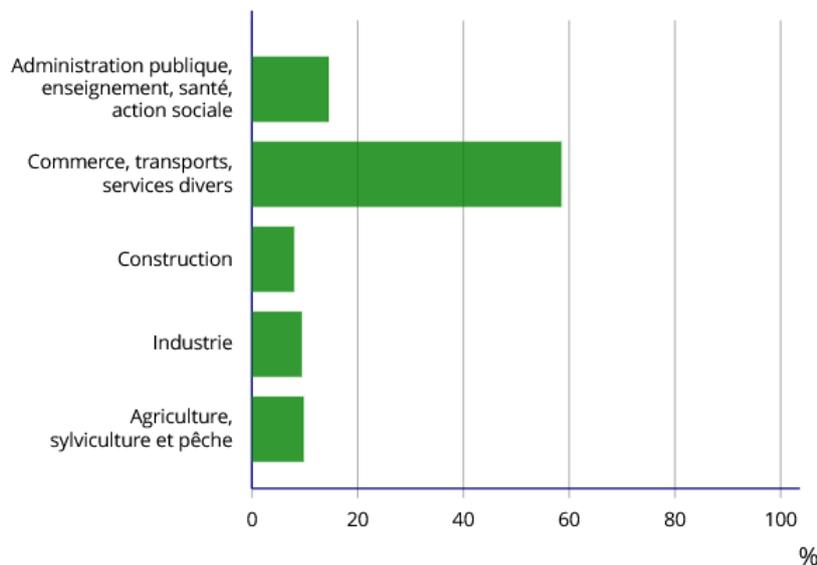
Tranche d'âge	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	10,3	10,1	10,5
De 26 à 50 ans	13,2	12,0	14,0
Plus de 50 ans	15,0	12,9	16,3

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020

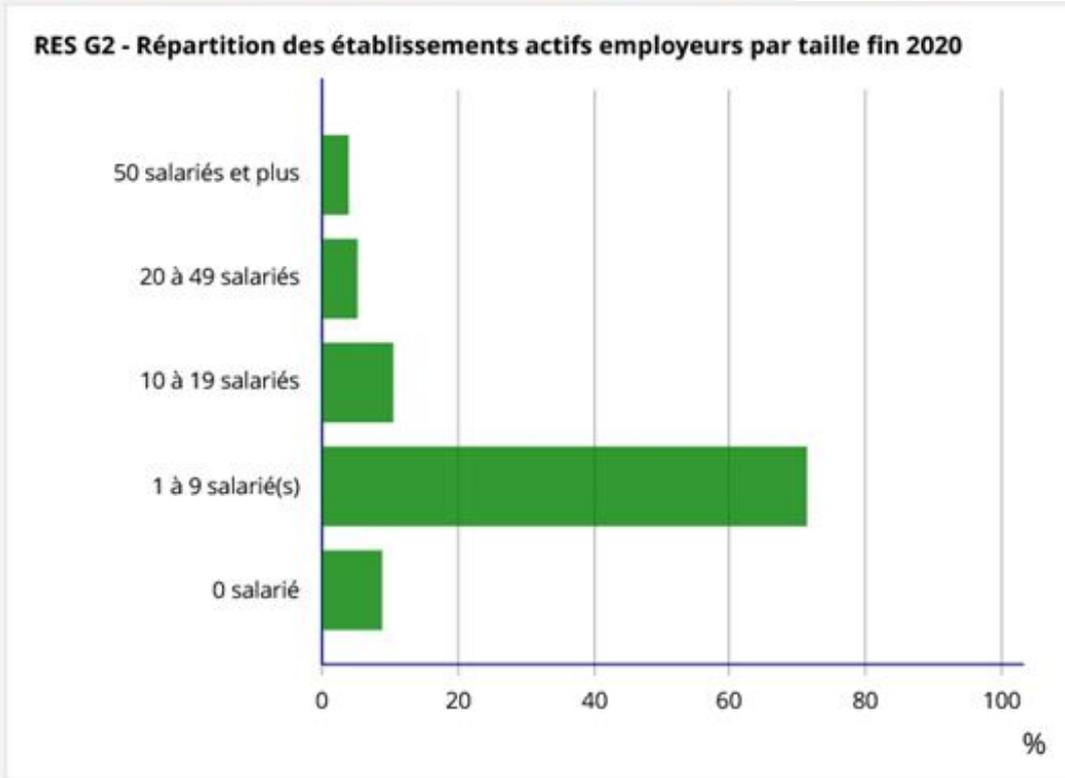
RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020



Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022.

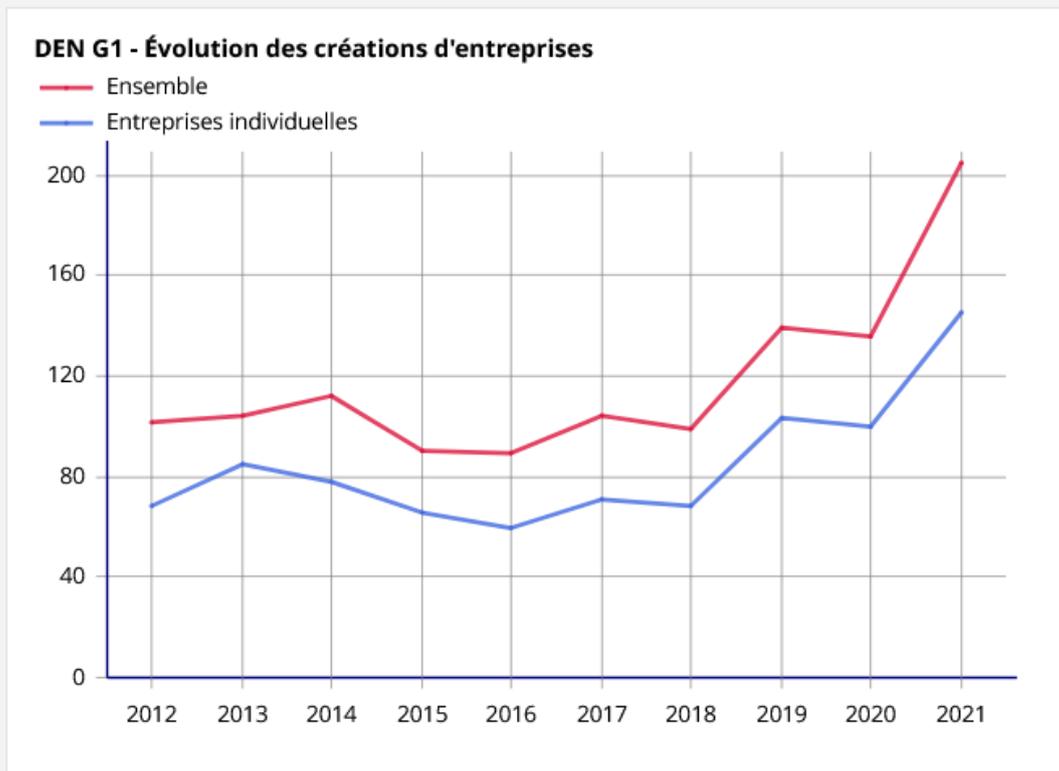
RES G2 - Répartition des établissements actifs employeurs par taille fin 2020



Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

- ✓ Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A

Décembre 2022 évolution sur un an :

C.C. Pays Fléchois	Département de la Sarthe	Région Pays de la Loire
- 11.8 %	- 12.2 %	- 10.6 %

Source pôle emploi région pays de la Loire données localisées

3^{ème} trimestre 2022, moyenne trimestrielle évolution sur un an

ZONE d'emploi (pôle emploi)	Taux 3eme trimestre 2022	Evolution / 1 an en points
LE MANS	8.1 %	- 0.5
SABLE	5.9 %	- 0.5
LA FERTE BERNARD	6.2 %	- 1.0
LA FLECHE	7.0 %	- 0.6
LAVAL	5.1 %	- 0.2
MAYENNE	5.2 %	- 0.2
ANGERS	7.7 %	- 0.5
SAUMUR	7.5 %	- 0.8

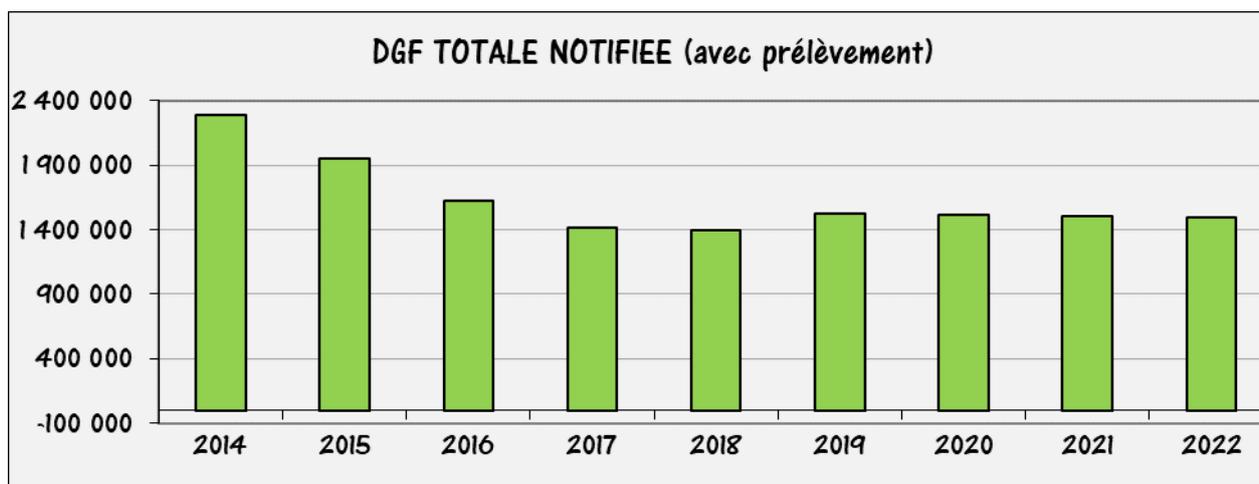
Source Insee

A partir du deuxième trimestre de 2020, les taux de chômage localisés par zone d'emploi sont réalisés à partir des nouvelles zones d'emploi en base 2020 (voir <https://www.insee.fr/fr/information/4652090> et <https://www.insee.fr/fr/information/4652957>). Ces estimations intègrent pour la première fois les quinze zones d'emploi de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion, pour lesquelles les séries de taux de chômage commencent au premier trimestre 2014.

❖ LES DOTATIONS

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

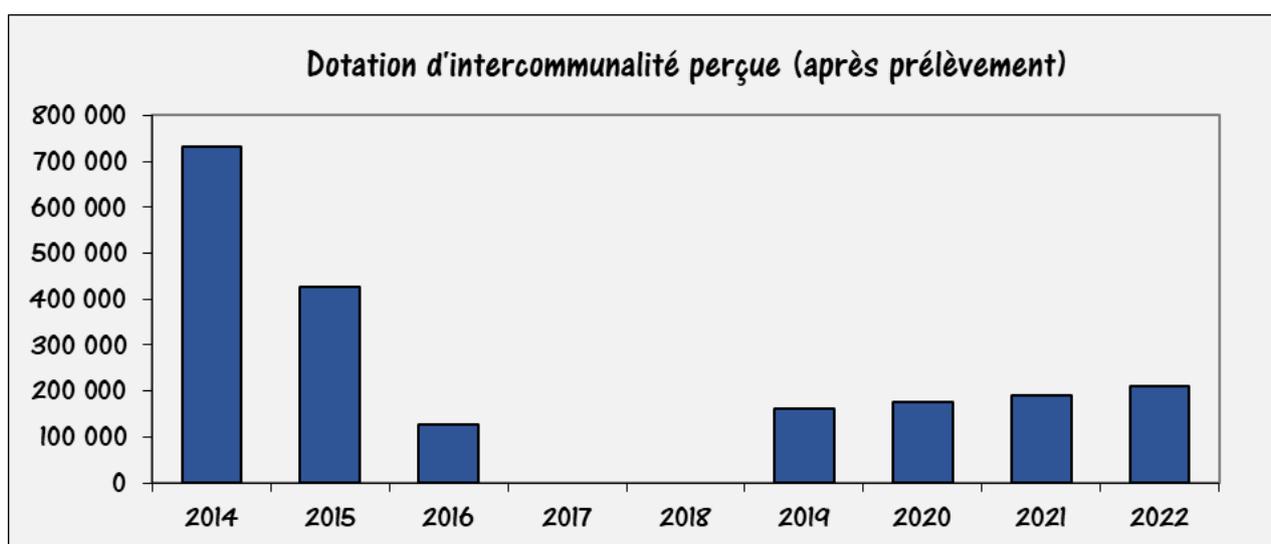
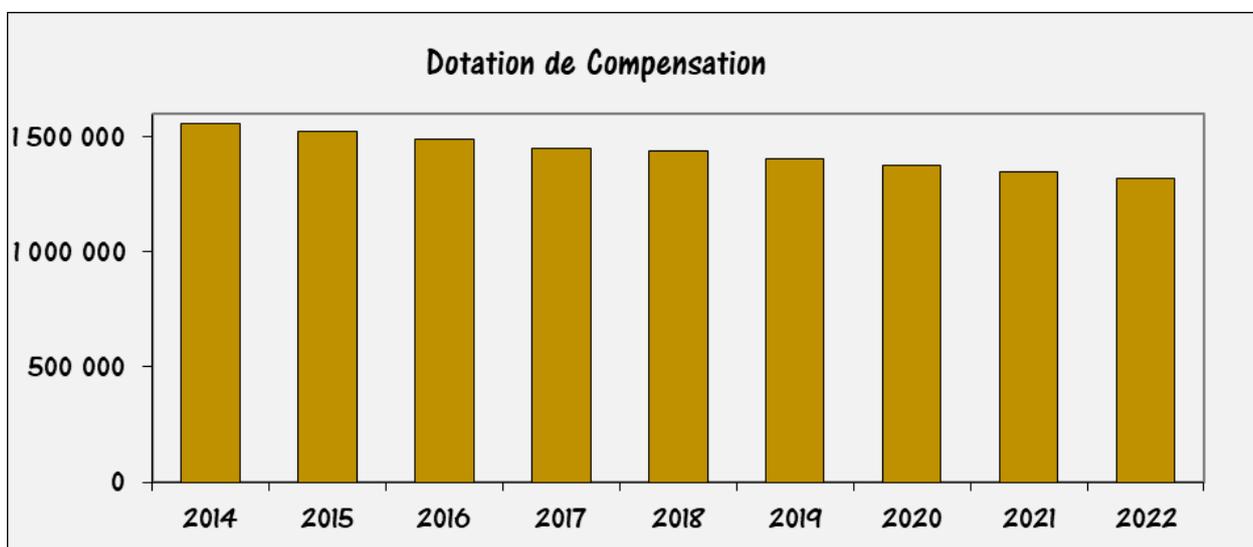
De 2014 à 2017, les collectivités ont participé au redressement des finances publiques via un prélèvement sur leur DGF. Ce prélèvement est gelé à compter de 2018 sur la base de 2017.



Pour mémoire le cumul de la DGF et du prélèvement sur fiscalité était de 2 288 k€ en 2014 et de 1 490 k€ en 2022. Il a donc baissé de 798 k€.

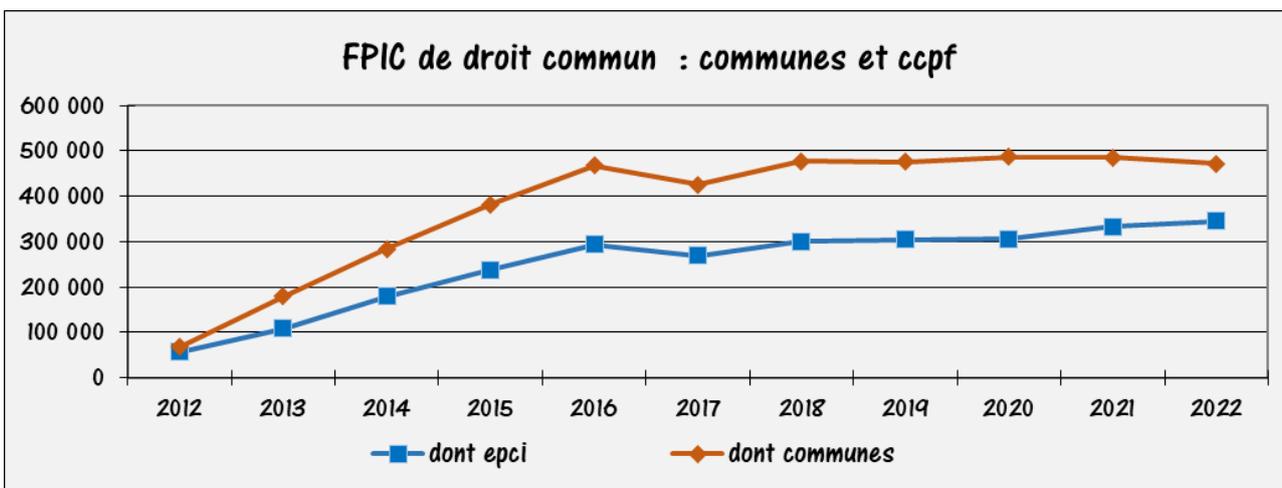
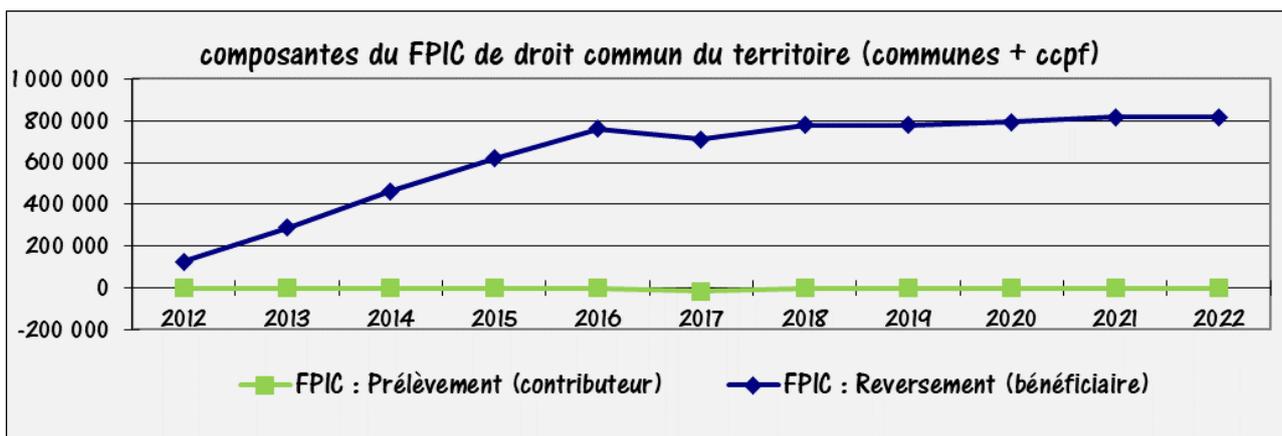
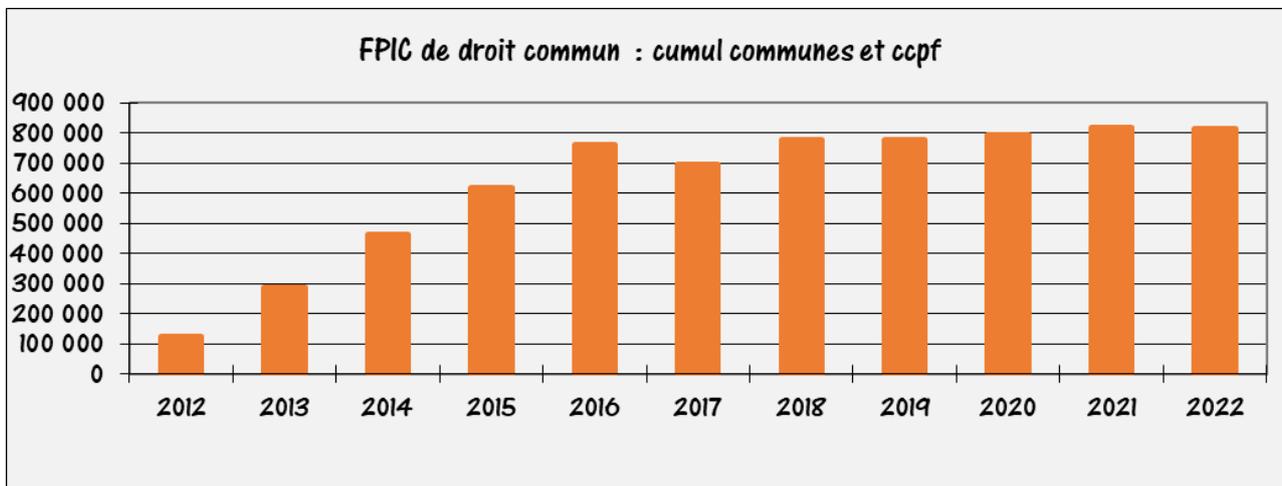
La perte cumulée pour la CC de 2014 à 2022 est donc de 5 901 k€.

DGF	2014	...	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de Base	188 464	...	177 872					
Dot. De Péréquation	374 073	...	344 122					
Dotation Bonifiée	280 159	...	271 175					
Dotation Calculée	842 696	...	793 169	0	160 391	174 633	191 398	210 128
contr red fi pub sur DGF	-110 810	...	-793 169					
Dotation d'intercommunalité	731 886	...	0	0	160 391	174 633	191 398	210 128
Evolution en %		...	-100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	8,88%	9,60%	9,79%
Dotation de Compensation	1 556 455	...	1 451 538	1 436 840	1 403 849	1 378 182	1 351 040	1 321 404
Evolution en %		...	-2,78%	-1,01%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%
DGF TOTALE notifiée	2 288 341	...	1 451 538	1 436 840	1 564 240	1 552 815	1 542 438	1 531 532
Evolution en %		...	-10,47%	-1,01%	8,87%	-0,73%	-0,67%	-0,71%
Population DGF	26 853	...	26 976	29 140	29 162	28 865	28 760	28 704
DGF / Habitant	85,22	...	53,81	49,31	53,64	53,80	53,63	53,36
contr red fi pub sur fiscalité	0	...	-35 162	-41 839	-41 839	-41 839	-41 838	-41 838
DGF théorique avec prél/fiscalité	2 288 341	...	1 416 376	1 395 001	1 522 401	1 510 976	1 500 600	1 489 694
Evolution en %		...	-12,64%	-1,51%	9,13%	-0,75%	-0,69%	-0,73%
dgf théorique par habitant	85,22	...	52,51	47,87	52,20	52,35	52,18	51,90
diff notifié+prélev N / notifié 2014		...	-871 965	-893 340	-765 940	-777 365	-787 741	-798 647
perte cumulée de 2014 à N		...	-1 877 673	-2 771 013	-3 536 953	-4 314 318	-5 102 059	-5 900 706



✓ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunale est prélevé sur certains territoires pour être redistribué à d'autres.



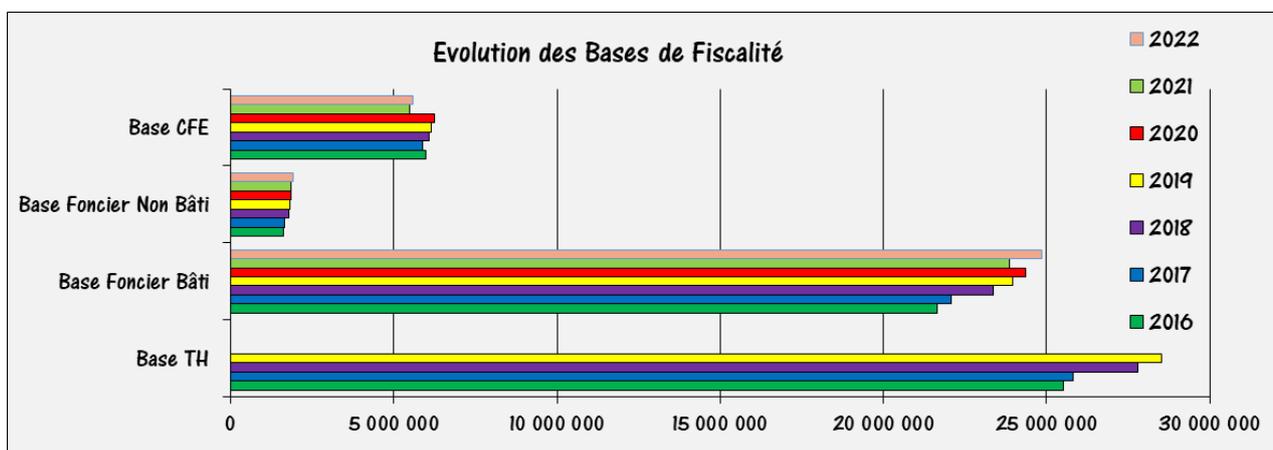
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC : Prélèvement (contributeur)	-1 180	0	0	0	0	-16 827	0	0	0	0	0	0
dont epci	-336	0	0	0	0	-6 511	0	0	0	0	0	0
dont communes	-844	0	0	0	0	-10 316	0	0	0	0	0	-11 160
FPIC : Reversement (bénéficiaire)	126 544	288 458	463 353	620 243	761 843	711 815	778 096	779 958	793 312	818 745	817 047	6 959 414
dont epci	57 507	108 506	178 924	238 059	293 782	275 467	300 819	303 958	306 164	332 663	344 788	2 740 637
dont communes	69 037	179 952	284 429	382 184	468 061	436 348	477 277	476 000	487 148	486 082	472 259	4 218 777
SOLDE FPIC	125 364	288 458	463 353	620 243	761 843	694 988	778 096	779 958	793 312	818 745	817 047	6 941 407
Evolution annuelle en MONTANT		163 094	174 895	156 890	141 600	-66 855	83 108	1 862	13 354	25 433	-1 698	
Evolution annuelle en %		130,10%	60,63%	33,86%	22,83%	-8,78%	11,96%	0,24%	1,71%	3,21%	-0,21%	
dont epci	57 171	108 506	178 924	238 059	293 782	268 956	300 819	303 958	306 164	332 663	344 788	2 733 790
dont communes	68 193	179 952	284 429	382 184	468 061	426 032	477 277	476 000	487 148	486 082	472 259	4 207 617

❖ LA FISCALITE

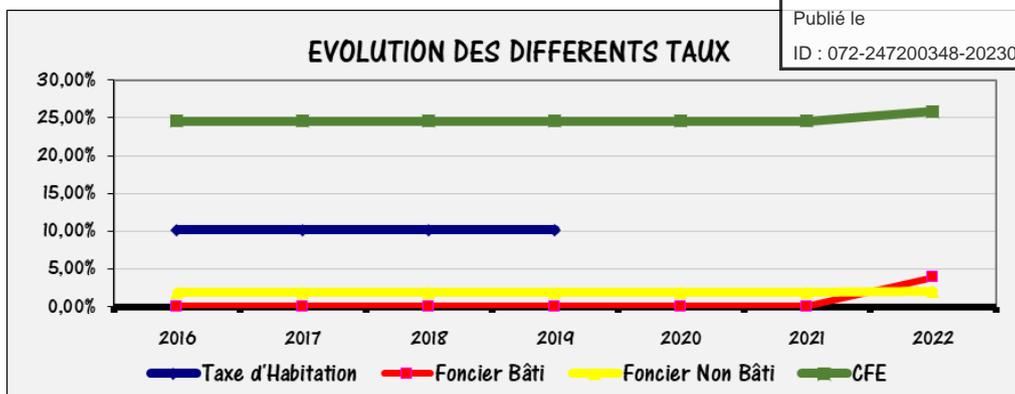
✓ Suite aux différentes réformes de la fiscalité locale, les collectivités ont perdu l'essentiel de leur autonomie fiscale. Cette perte est certes actuellement compensée par l'État mais sans garantie de pérennité. De plus, le dynamisme lié à l'augmentation des bases ne permet plus l'augmentation automatique de la ressource. Enfin, la compensation de la TH, constituée d'une fraction de la TVA, soumet les ressources locales à la conjoncture économique et à la consommation nationale.

Le projet de loi de finances 2023 prévoit à nouveau une baisse de l'autonomie fiscale par la suppression progressive de la CVAE et la dépendance à l'Etat et l'économie nationale via une compensation par une part de la TVA supplémentaire. Cette suppression se fera sur deux ans, avec une compensation calculée sur les années 2020 à 2023. La dynamique future de cette compensation se ferait grâce à l'abondement d'un fonds national, réparti ensuite entre les EPCI, selon une méthode qui est toujours en cours de discussion.

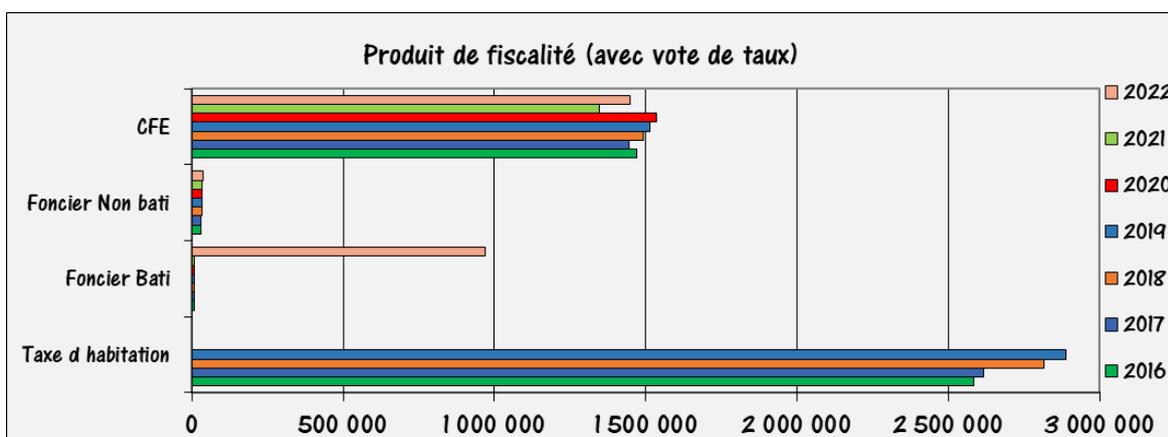
✓ La fiscalité avec vote des taux



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Base TH	25 520 987	25 826 325	27 796 688	28 514 069			
Evolution de n/n-1		1,20%	7,63%	2,58%			
Base Foncier Bâti	21 662 542	22 070 123	23 356 160	23 956 779	24 363 463	23 866 468	24 845 000
Evolution de n/n-1		1,88%	5,83%	2,57%	1,70%	-2,04%	4,10%
Base Foncier Non Bâti	1 628 804	1 642 099	1 784 822	1 824 216	1 840 598	1 835 851	1 903 000
Evolution de n/n-1		0,82%	8,69%	2,21%	0,90%	-0,26%	3,66%
Base CFE	5 990 791	5 885 111	6 073 118	6 160 940	6 252 220	5 483 111	5 600 000
Evolution de n/n-1		-1,76%	3,19%	1,45%	1,48%	-12,30%	2,13%



taux de fiscalité/années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	10,13%	10,13%	10,13%	10,13%			
Foncier Bâti	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	3,90%
Foncier Non Bâti	1,83%	1,83%	1,83%	1,83%	1,83%	1,83%	2,00%
CFE	24,55%	24,55%	24,55%	24,55%	24,55%	24,55%	25,88%

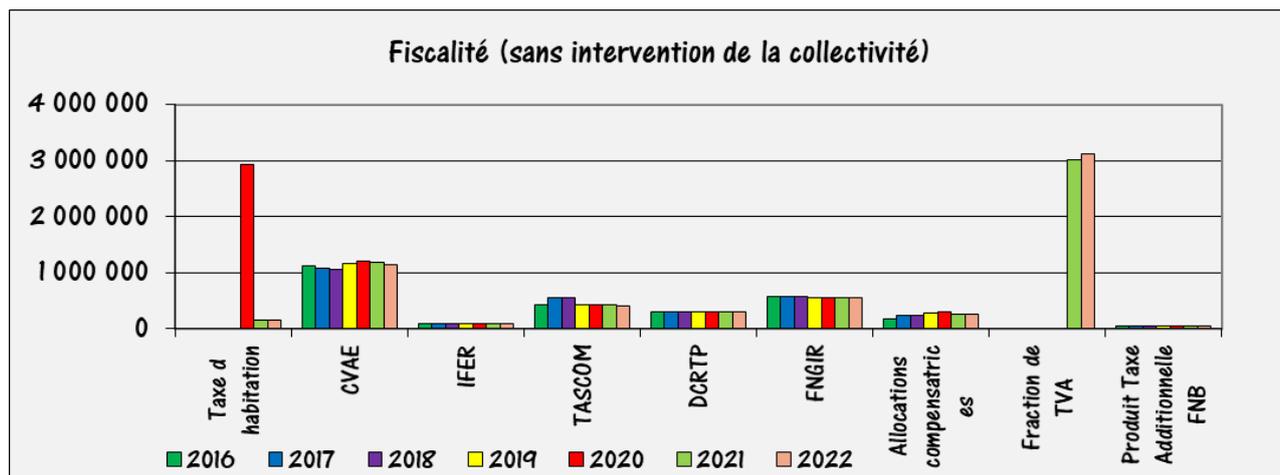


	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Avec vote d un taux	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Taxe d habitation	2 585 275,98	2 616 206,72	2 815 804,49	2 888 475,19			
Foncier Bati	6 498,76	6 621,04	7 006,85	7 187,03	7 309,04	7 159,94	968 955,00
Foncier Non bati	29 807,11	30 050,41	32 662,24	33 383,15	33 682,94	33 596,07	38 060,00
CFE	1 470 739,19	1 444 794,75	1 490 950,47	1 512 510,77	1 534 920,01	1 346 103,75	1 449 280,00
total fiscalité avec vote	4 092 321,05	4 097 672,92	4 346 424,05	4 441 556,15	1 575 911,99	1 386 859,76	2 456 295,00

En 2018, après l'intégration obligatoire de la compétence GEMAPI, la communauté de communes a voté pour la première fois un produit de taxe GEMAPI de 216 000 €. Cette taxe est affectée à l'exercice de cette compétence.

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (secondaire + vacant + GEMAPI)	188 862	7	7	13	19
-> dont GEMAPI (TH)	38 623	1	0	1	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)	135 211	5	26	22	29
-> dont GEMAPI (FB)	129 158	2	1	2	2
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	47 736	2	6	5	5
-> dont GEMAPI (FNB)	14 627	1	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	50 792	2	2	1	1
Cotisation foncière des entreprises (au titre de la FPU + GEMAPI)	1 375 592	49	55	63	70
-> dont GEMAPI (CFE) - FPU ou FPZ/FPE en zone	27 830	1	0	1	1

✓ La fiscalité sans vote des taux

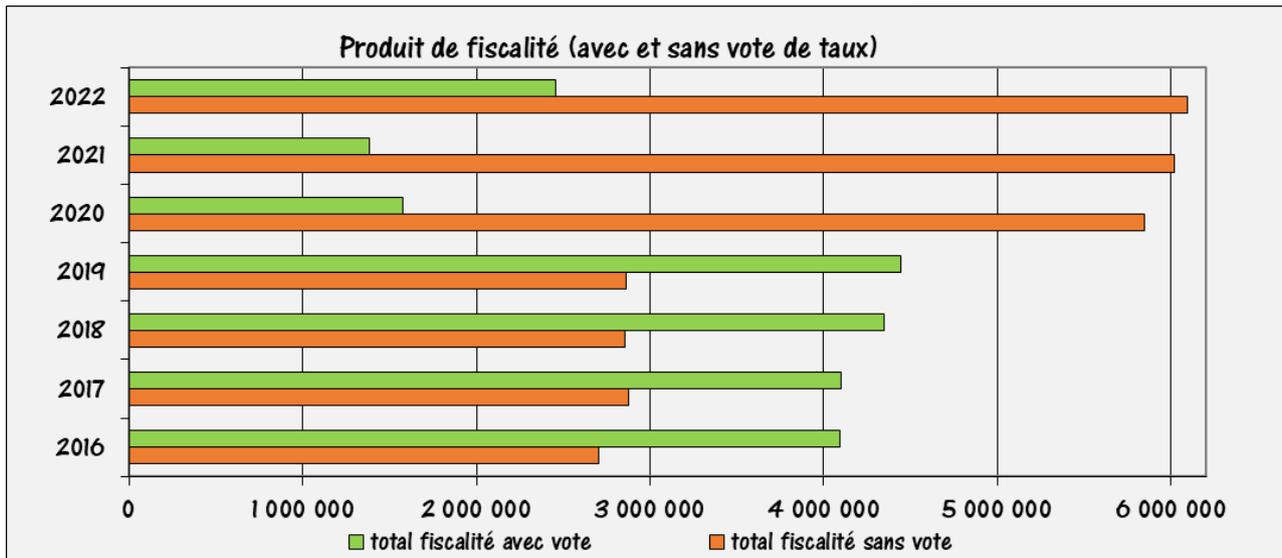


	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sans vote d un taux	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Taxe d'habitation					2 933 952,00	145 837,00	155 354,00
CVAE	1 111 353,00	1 082 338,00	1 063 975,00	1 161 776,00	1 204 474,00	1 184 623,00	1 148 327,00
IFER	83 331,00	80 759,00	80 759,00	86 605,00	88 019,00	93 679,00	99 921,00
TASCOM	418 013,00	559 408,00	559 408,00	424 677,00	425 287,00	426 928,00	409 550,00
DCRTP	304 513,00	304 513,00	304 513,00	304 513,00	297 020,00	292 993,00	292 993,00
FNGIR	570 747,00	570 747,00	570 747,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00
Allocations compensatrices	172 604,00	232 311,00	232 311,00	280 373,00	298 806,00	252 058,00	266 118,00
Fraction de TVA						3 020 363,00	3 114 879,00
Produit Taxe Additionnelle FNB	41 839,00	43 798,00	43 798,00	51 294,00	50 143,00	50 533,00	52 886,00
total fiscalité sans vote	2 702 400,00	2 873 874,00	2 855 511,00	2 859 102,00	5 847 565,00	6 016 878,00	6 089 892,00

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 185 075	42	41	51	46
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	98 440	3	7	9	15
-> dont IFER éoliennes terrestres et hydroliennes	0	0	0	2	3
-> dont IFER usines de production électrique	0	0	0	1	5
-> dont IFER transformateurs électriques	29 718	1	3	3	4
-> dont IFER stations radioélectriques	61 017	2	3	2	3
-> dont IFER gaz	7 705	0	1	1	1
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	423 035	15	9	11	9
Fraction de TVA	3 027 345	107	84	93	98

DCRTP et FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	292 993	10	9	6	6
FNGIR					
-> Versement	549 864	19	14	10	9
-> Prélèvement	0	0	12	11	27

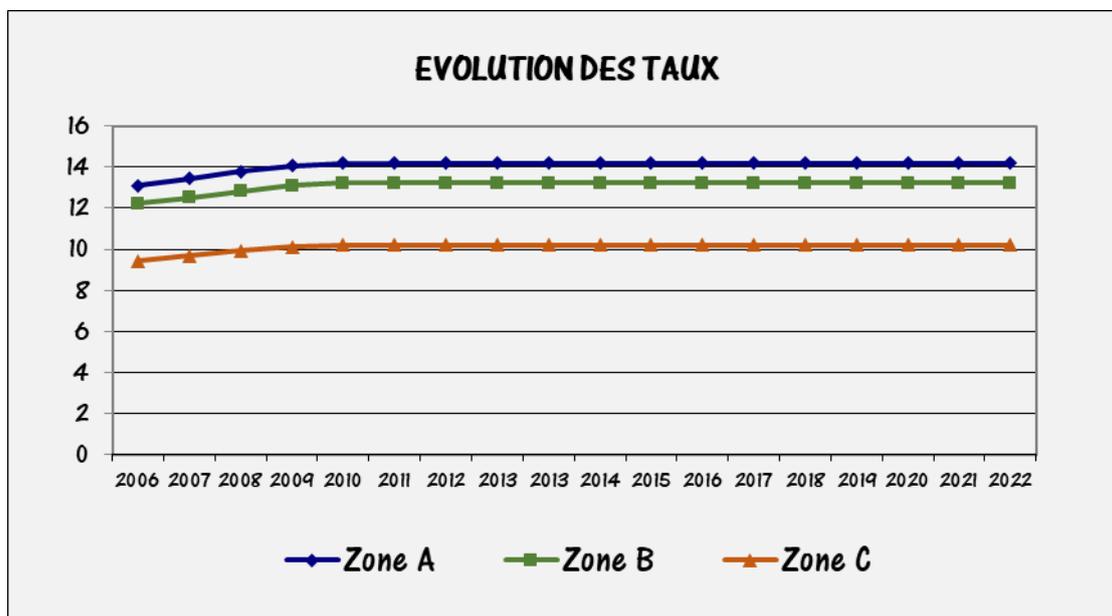
✓ La fiscalité cumulée non affectée (hors GEMAPI et TEOM)



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total fiscalité état 1259	6 794 721,05	6 971 546,92	7 201 935,05	7 300 658,15	7 423 476,99	7 403 737,76	8 546 187,00

✓ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Depuis 2010, la collectivité n'a pas augmenté ses taux. Les produits supplémentaires sont liés uniquement à l'évolution des bases (physiques et loi de finances).



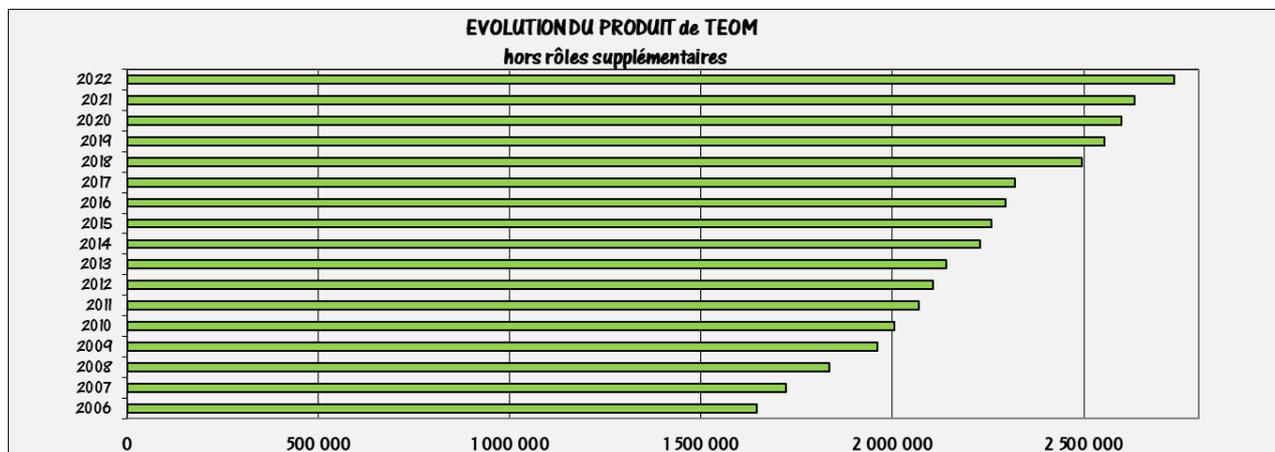
Il existe 3 taux qui s'appliquent en fonction du nombre de collectes.

Zones / années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Zone A	14,19	14,19	14,19	14,19	14,19	14,19
Zone B	13,22	13,22	13,22	13,22	13,22	13,22
Zone C	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22



Bases teom	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Zone A	2 142 930	2 189 348	2 174 027	2 210 468	11 114 135	11 503 562
Zone B	9 460 028	10 579 892	10 824 137	10 971 271	8 206 192	8 555 830
Zone C	7 485 518	7 676 286	7 964 402	8 154 593	21 606 021	22 462 308
total bases	19 088 476	20 445 526	20 962 566	21 336 332		
evol n/n-1 zone A		2,17%	-0,70%	1,68%	3,40%	5,13%
evol n/n-1 zone B		11,84%	2,31%	1,36%	1,30%	3,50%
evol n/n-1 zone C		2,55%	3,75%	2,39%	0,63%	4,26%

bases etat 1259 teom



TEOM (pdt)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	2 319 717	2 493 847	2 553 407	2 597 467	2 632 301	2 736 151
évolution n/n-1	1,03%	7,51%	2,39%	1,73%	1,34%	3,95%

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/TIEOM)	2 633 771	93	25	24	79

❖ LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)

Le CIF correspond au rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI et la totalité de la fiscalité du territoire perçue par l'ensemble intercommunal (communes et intercommunalité)

C'est un indicateur qui est utilisé notamment dans le calcul de la DGF. Plus le CIF est élevé plus la collectivité est avantagée.

Il est un des indicateurs modifié par la loi de finances 2022 et va donc impacter le calcul de la DGF une fois que les mesures de neutralisation seront supprimées.

Coefficient d'intégration fiscale	CIF pour le groupement	Moyenne pour les GFP de même nature
Coefficient d'intégration fiscale	0.406310	0.388376

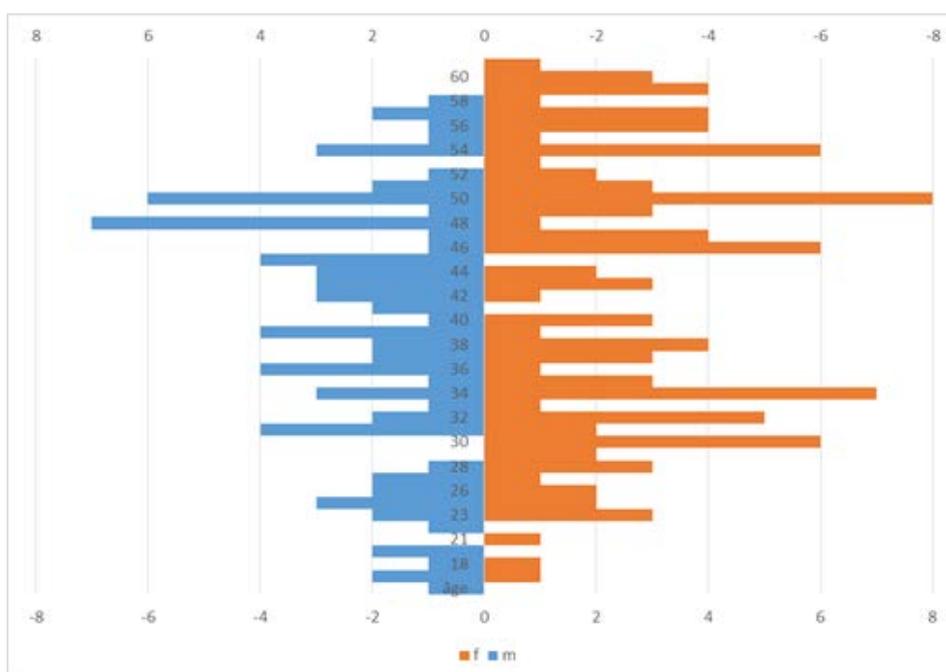
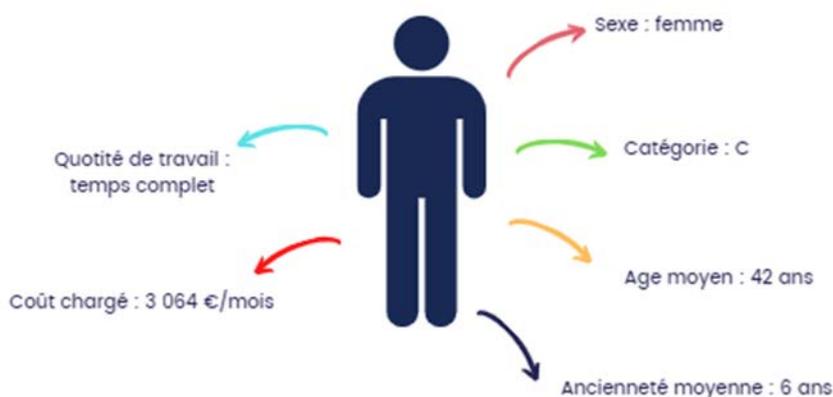
❖ LE PERSONNEL DE LA CCPF

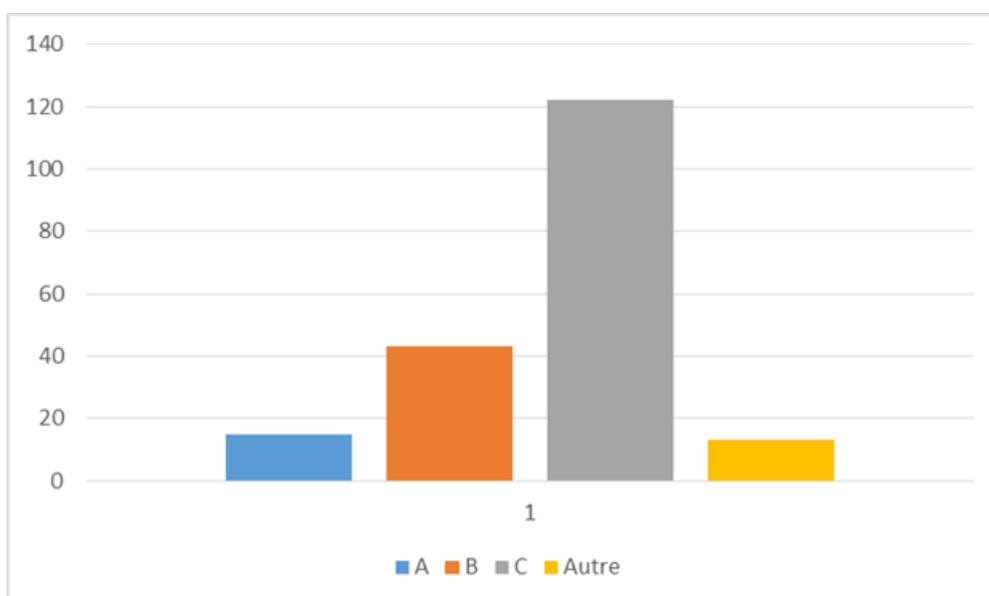
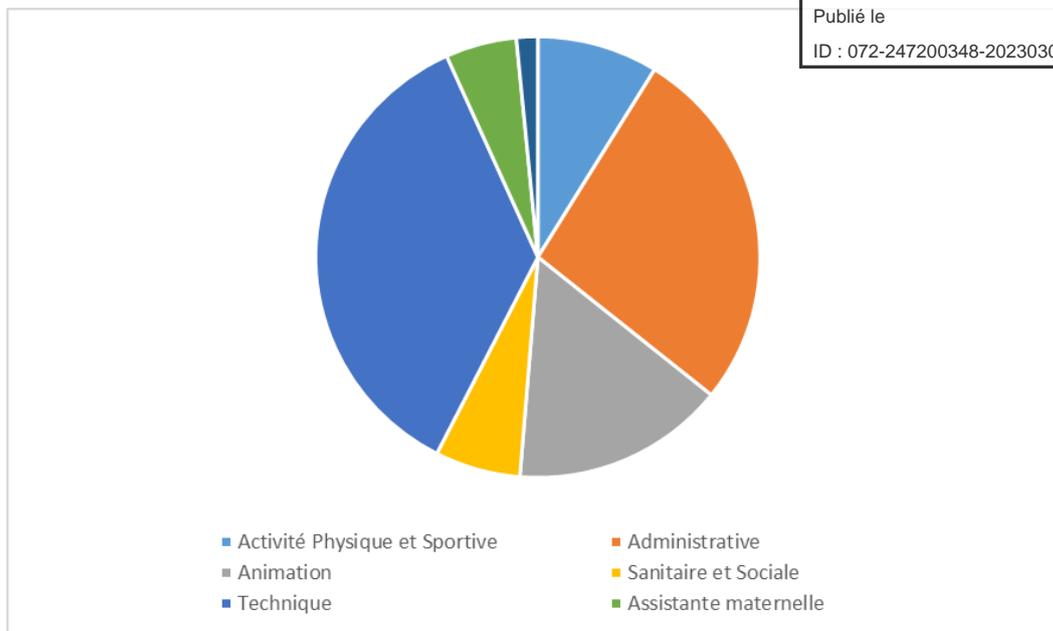
Depuis plusieurs années, des salariés de la ville de La Flèche ont été transférés à la communauté de communes, soit dans le cadre d'un transfert de compétences, soit dans le cadre de la mutualisation d'un service. Il existe donc des personnels qui travaillent pour la ville mais qui sont rémunérés à 100% par la CCPF. Dès lors, la ville de La Flèche rembourse sa quote-part de la masse salariale. Des personnels des communes sont également mis à disposition de la CCPF, c'est notamment le cas pour les TEP.

Les 4 agents du service communication de la ville de La Flèche ont intégrés la CC au 1^{er} janvier 2023. Ils forment donc un service mutualisé avec les 2 agents qui étaient salariés de la CC. Une convention formalise cette mise à disposition.

Les données ci-après correspondent à la situation de décembre 2022 pour l'ensemble des personnels (193 agents : titulaires, stagiaires, CDD tous types de motifs, CDI, apprentis).

Portrait type d'un agent de la Communauté de communes du Pays Fléchois

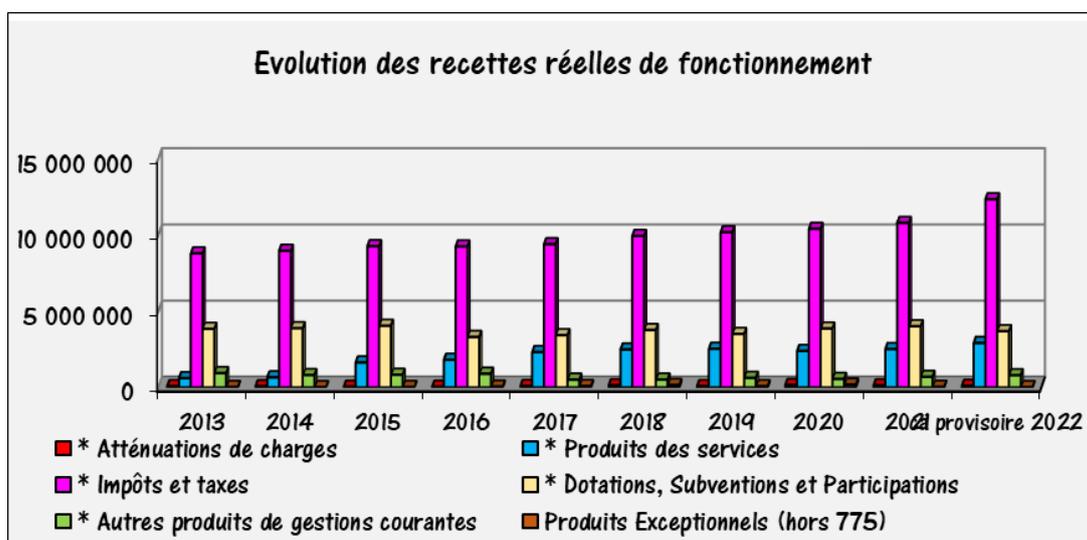
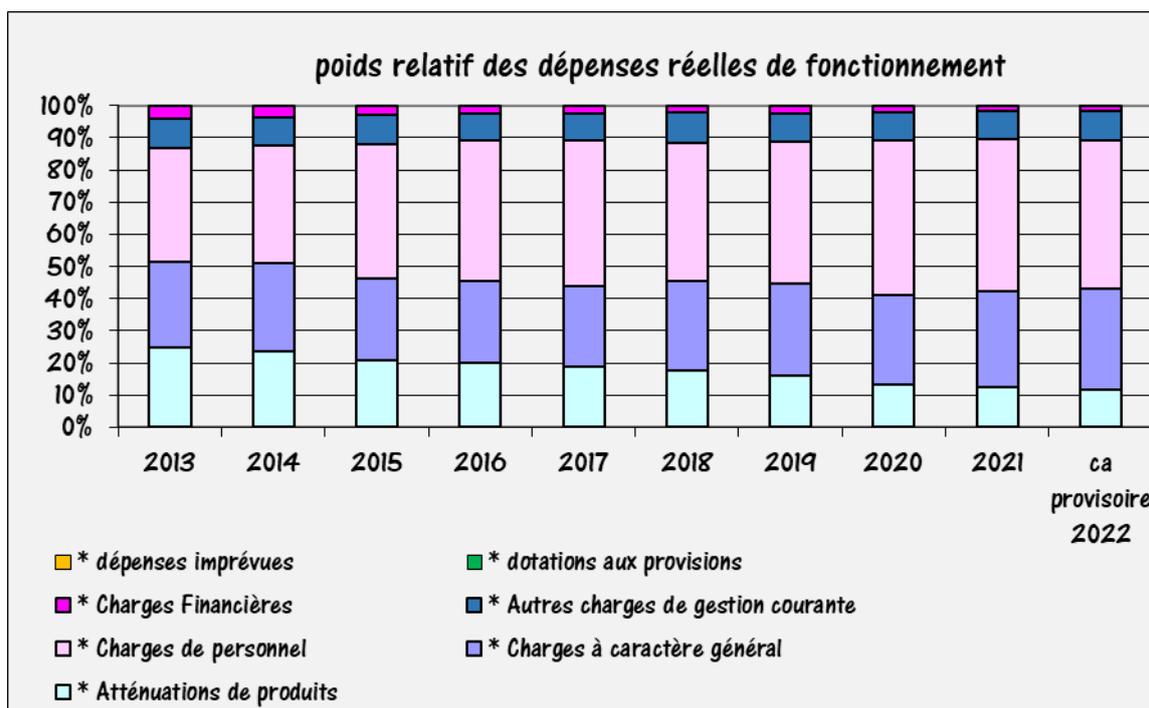
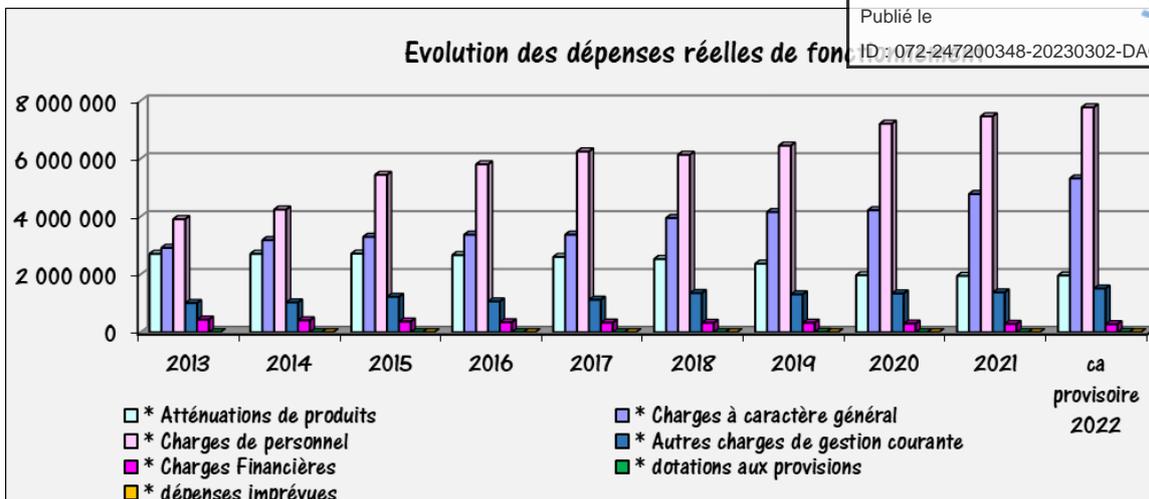


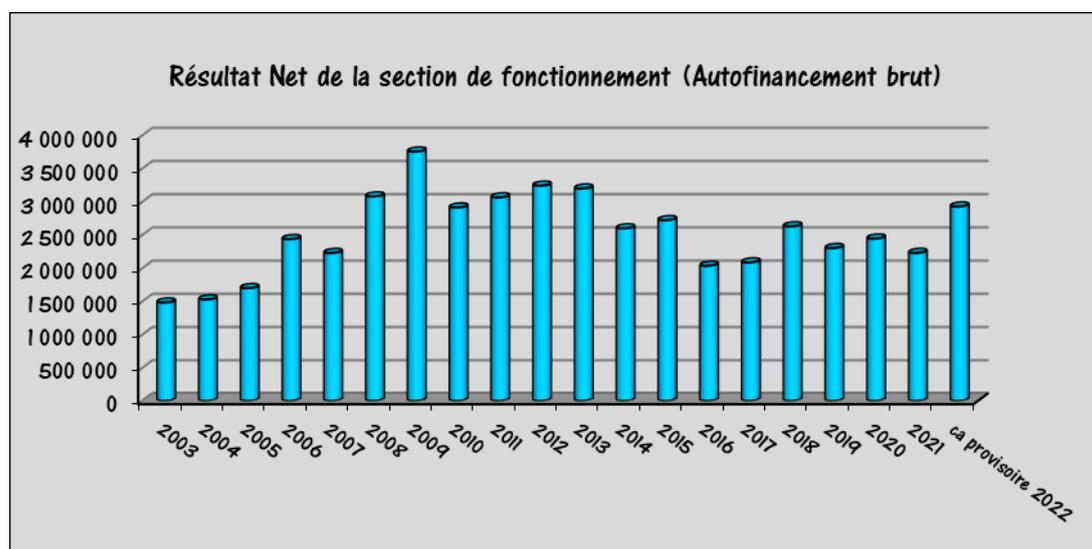
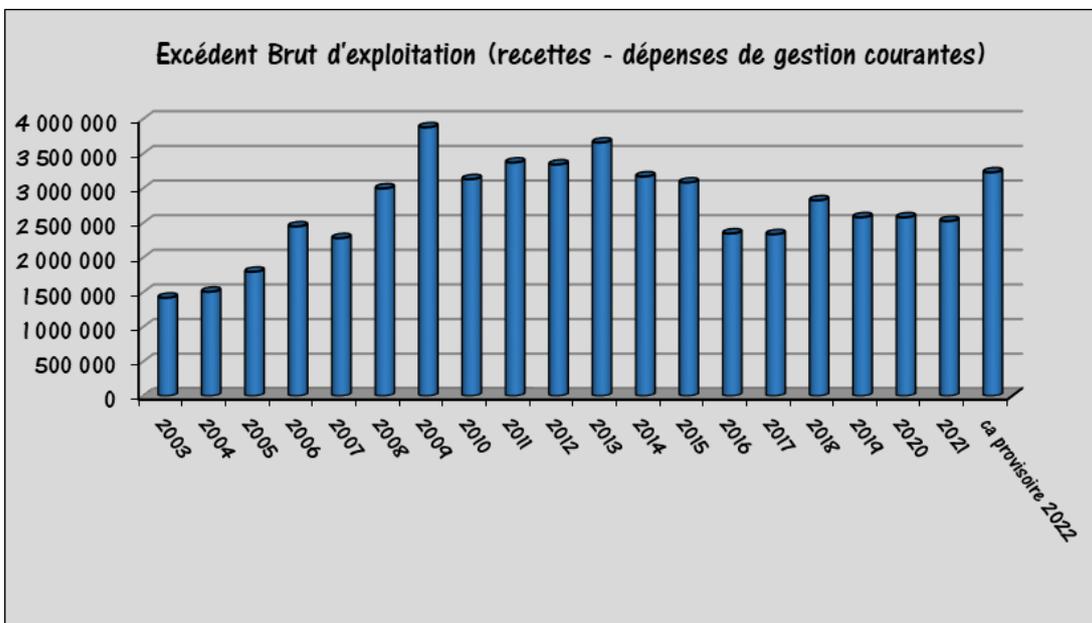
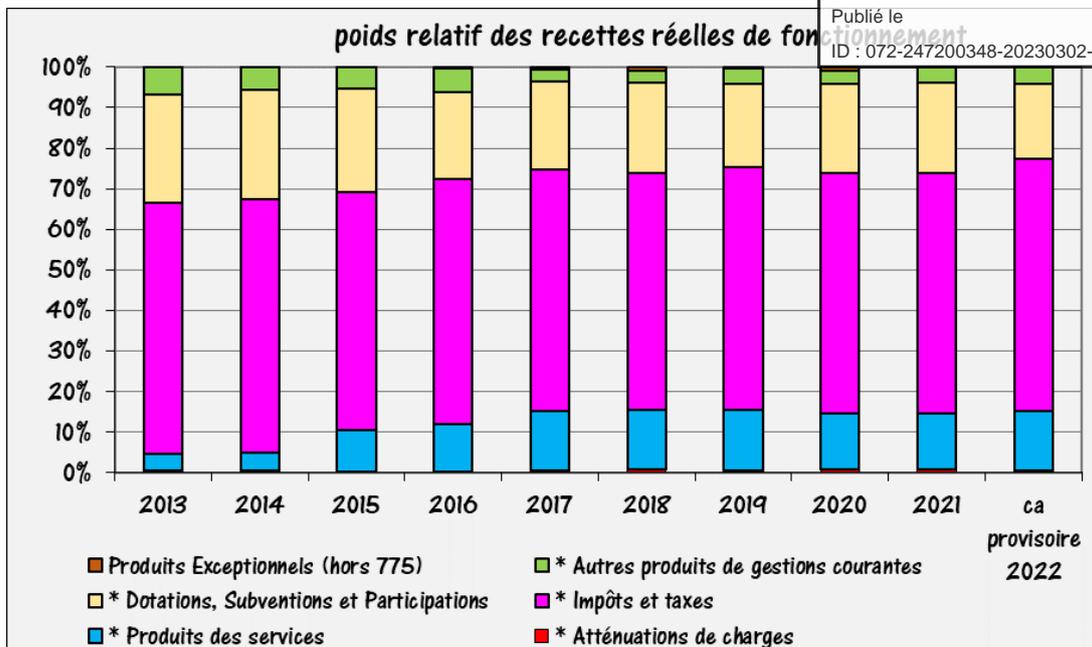


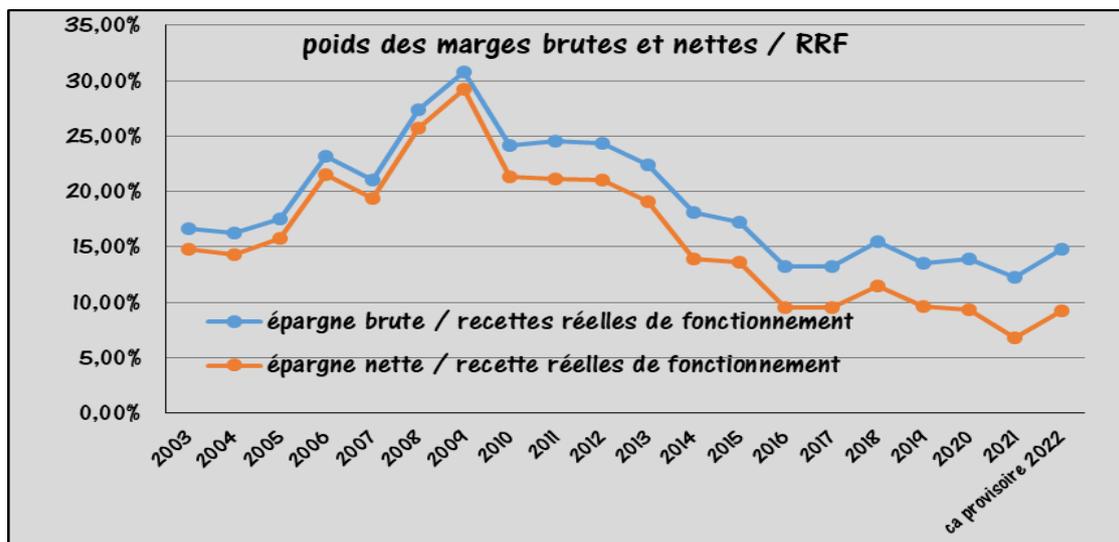
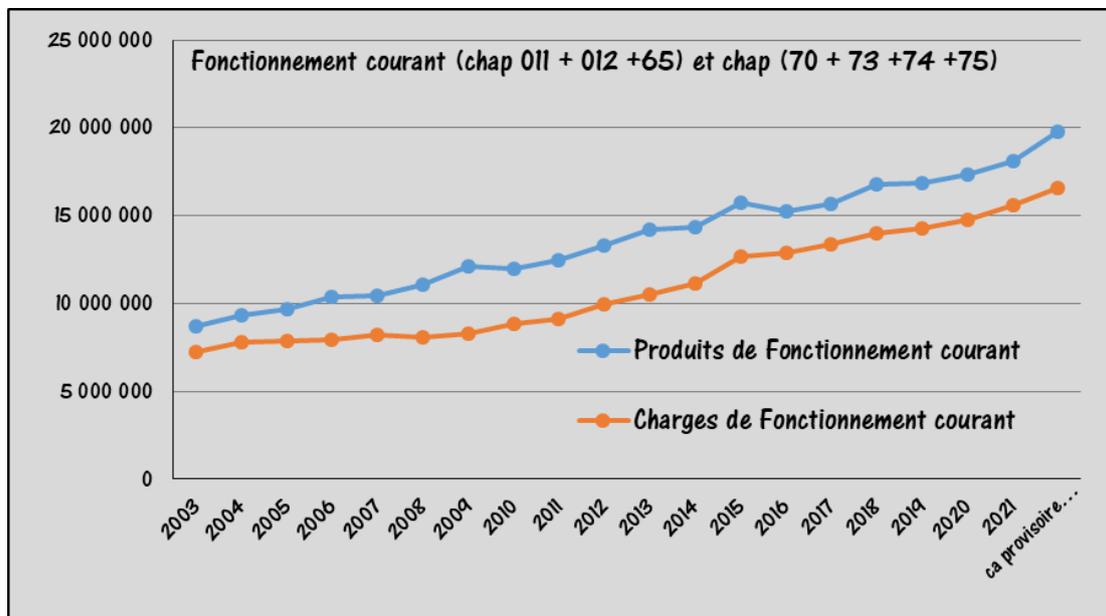
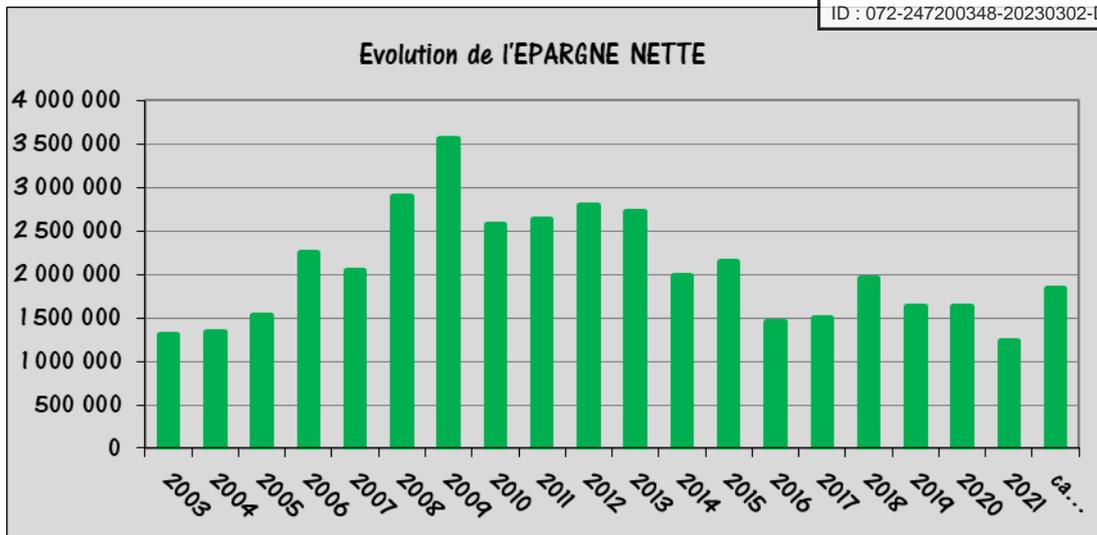
❖ **ELEMENTS RETROSPECTIFS**

Il est important de rappeler que les compétences et l'organisation de la collectivité ont évolué. Les données suivantes doivent être lues avec précaution puisqu'elles ne sont pas à périmètre constant (transfert et extension de la compétence petite enfance en 2012, mutualisation des services RH, finances, informatique, administration générale en 2015, extension de la compétence voirie et prise de la compétence GEMAPI en 2018, intégration de nouvelles communes dans le périmètre, extension de la compétence voirie, extension et redéfinition de la compétence enfance-jeunesse...).

Les chiffres 2022 correspondent au compte administratif en cours de pointage avec la perception et sont donc provisoires :







	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		CC	Région	National
 FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	16 183 773	573	385	399
dont : Produits de fonctionnement CAF	16 047 005	568	374	390
dont : Impôts locaux	3 879 667	137	172	175
Reversements de fiscalité des GFP	-1 604 591	-57	-96	-111
Autres impôts et taxes	3 919 705	139	106	98
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 634 753	93	19	61
Dotation globale de fonctionnement	1 542 438	55	46	49
Autres dotations et participations	2 460 232	87	61	71
dont : FCTVA	30 938	1	1	1
Produits des services et du domaine	2 501 572	89	51	36
dont : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	168 091	6	5	3
Total des charges de fonctionnement = B	15 428 947	546	353	359
dont : Charges de fonctionnement CAF	13 820 104	489	312	327
dont : Charges de personnel (montant net)	7 334 885	259	154	133
Achat et charges externes (montants nets)	4 697 607	166	73	86
Charges financières	287 770	10	4	4
Subventions versées	195 826	7	24	33
Contingents	1 035 906	37	32	49
Résultat comptable = A - B = R	754 826	27	32	40
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 226 901	79	62	64
 INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	7 860 198	278	137	140
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	757 441	27	25	33
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	3 400 000	120	23	25
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	0
Subventions reçues	1 350 101	48	26	26
FCTVA	698 724	25	12	13
Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	1	0
Amortissements	1 605 738	57	33	27
Provisions	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6 704 407	237	136	138
dont : Dépenses d'équipement	5 559 036	197	106	103
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	993 965	35	17	20
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-1 155 791	-41	-1	-2
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 155 791	-41	-1	-2
Résultat d'ensemble	1 910 618	68	33	42

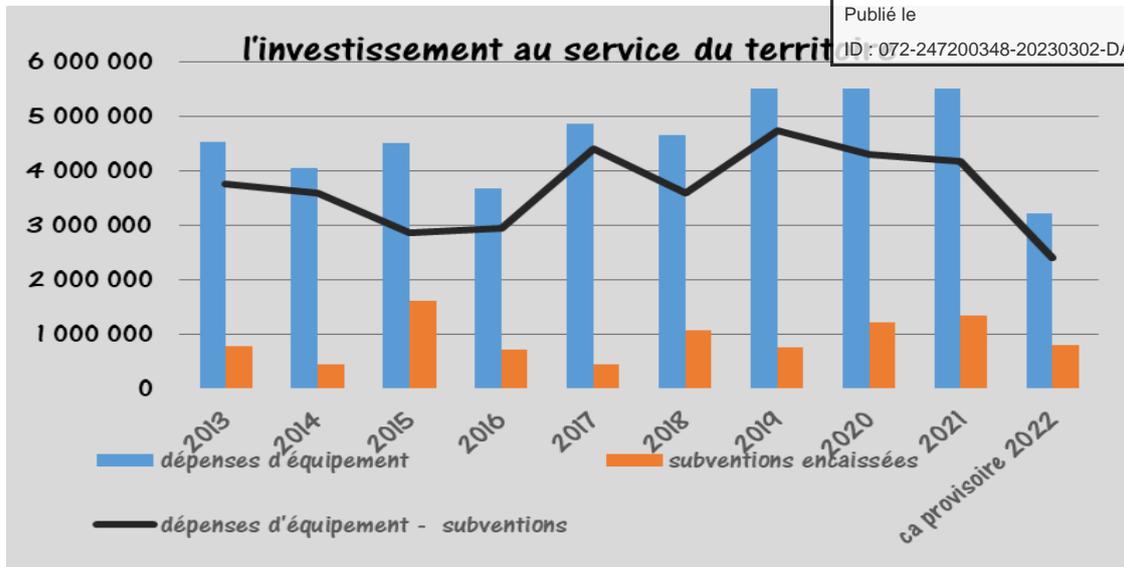
source perception compte 2021

Groupement : CC DU PAYS FLECHOIS (24720034800115)

Type de Budget : BP seul (GFP seul)

Nombre de CC(s) traité(s) pour la Région: 55 soit 100% de la catégorie démographique de la région

Nombre de CC(s) traitées pour la France Entière: 818 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière



3^{ème} Partie : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

❖ PREAMBULE

✓ Par expérience, et par principe de précaution, pour une année N, on remarque que les prévisions ont toujours été un peu plus pessimistes que la réalité constatée à posteriori, ce qui permet de dégager un résultat à utiliser en N+1.

✓ Les collectivités locales ne doivent jamais être en déficit et ne peuvent pas emprunter pour financer leur fonctionnement.

✓ Les éléments concernant les bâtiments économiques sont désormais pris en compte dans le budget annexe dédié. On y retrouvera à titre principal les loyers, les impôts fonciers payés et le remboursement de la dette affectée.

❖ METHODOLOGIE

✓ La prospective est réalisée au fil de l'eau. Elle reprend donc les éléments connus ou fortement pressentis à ce jour. A défaut, il est nécessaire de définir des hypothèses aussi réalistes que possible.

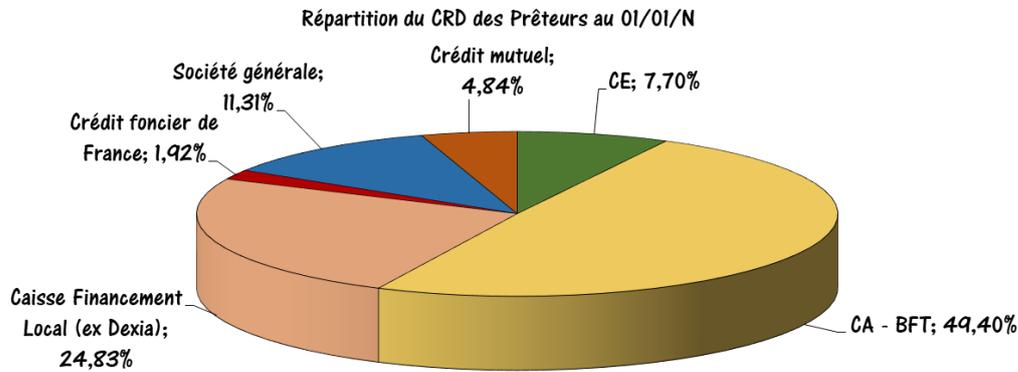
Ces dernières sont détaillées dans ce ROB. Elles permettent d'établir une vision de l'avenir qu'il conviendra de corriger en fonction des éléments du débat.

Ce dernier facilitera l'élaboration du budget 2023 tout en anticipant la situation financière de la collectivité à l'horizon 2026. Cet exercice ne prend donc pas en compte

le transfert de compétences avec charges supplémentaires périmètre de la communauté de communes du Pays Fléchois.

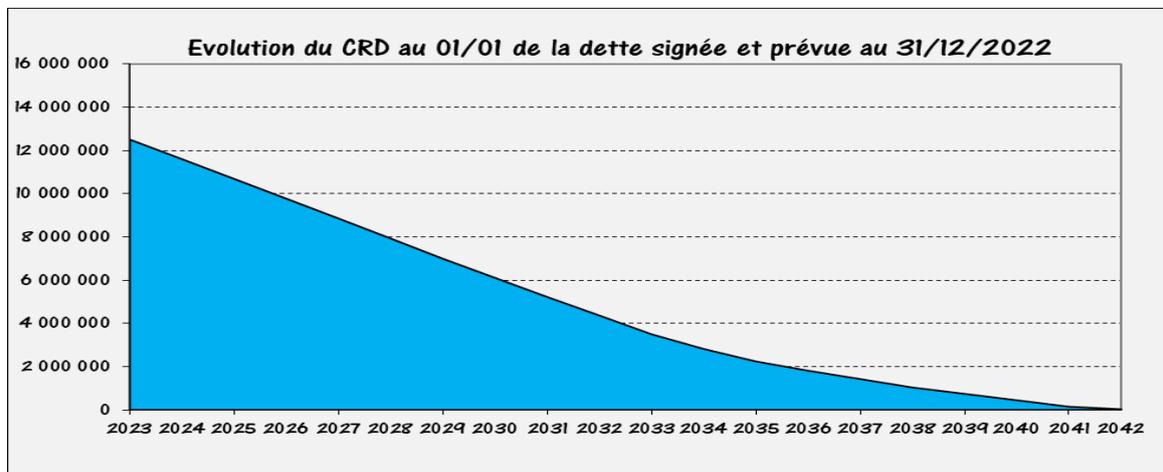
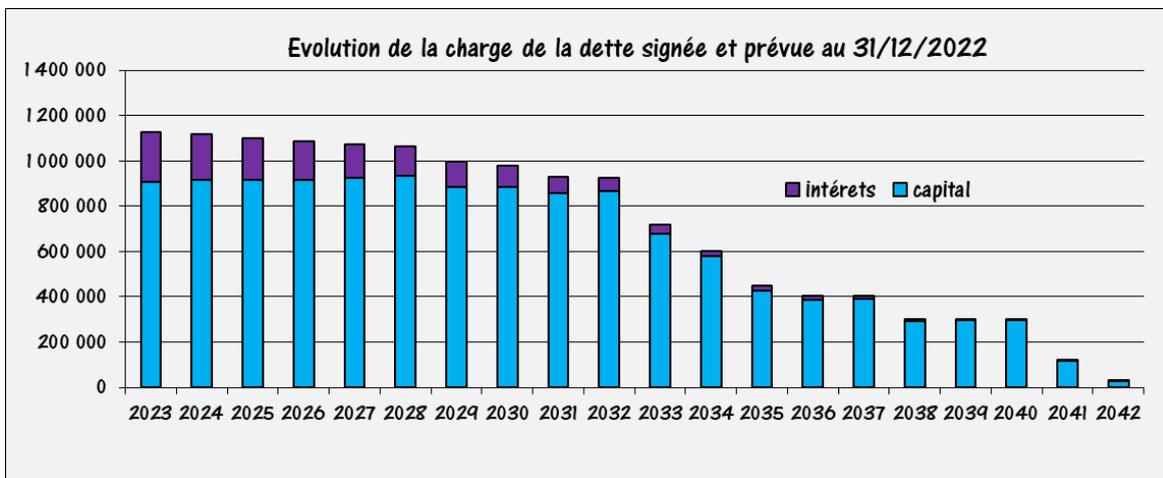
Les impacts financiers des changements en matière de collecte des déchets ménagers et de la refonte de la compétence voirie ne sont pas intégrés à la prospective car non connus précisément à ce jour.

❖ LA DETTE



97,58 % de la dette est contractée à taux fixe

✓ La totalité des prêts inscrits au budget 2022 (BP + DM 2022 + RAR 2021) ont été signés avant le 31/12/2022.



❖ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

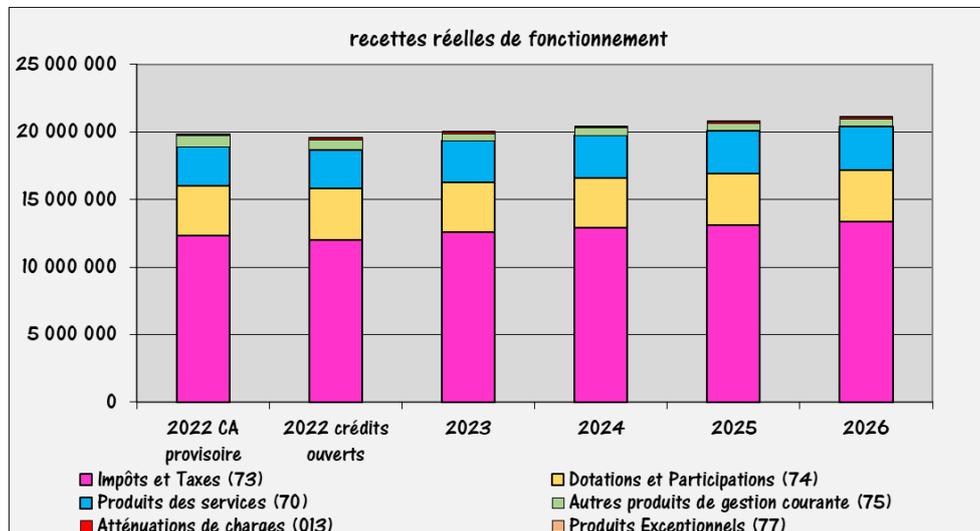
✓ Sauf précisions contraires, les évolutions sont réalisées sur la base du compte administratif 2022 provisoire et tiennent compte des conférences budgétaires qui se sont déroulées au mois de janvier.

Evolution N/N-1 Recettes DOB 2023	2023	2024	2025	2026
PRODUITS D'EXPLOITATION (70)				
Mise à disposition de personnels	9,61%	A	1,50%	1,50%
remboursement de frais	2,00%		2,00%	2,00%
Redevance spéciale	2,00%		2,00%	2,00%
entrées piscine	7,18%	B	2,00%	2,00%
Prestations familles (petite enfance)	0,00%		2,00%	2,00%
Prestations familles (enfance jeunesse)	0,00%		2,00%	2,00%
Entrées CHES 70688-903	2,00%		2,00%	2,00%
autres produits (autres 708...)	2,00%		2,00%	2,00%
Autres	2,00%		2,00%	2,00%
PRODUITS DOMANIAUX (75)				
Loyers Maisons de Santé 51...	2,00%		2,00%	2,00%
produits déchets 812	2,00%		2,00%	2,00%
Locations MEFE 902	2,00%		2,00%	2,00%
Locations bâtiments économiques 93...	-100,00%	C	0,00%	0,00%
Autres dont ilébulle	0,00%		0,00%	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	0,00%		2,00%	2,00%
ATTENUATIONS DE CHARGES (013)	0,00%		2,00%	2,00%
REPRISE SUR PROVISION (78)	0,00%		2,00%	2,00%
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATION (74)				
etat aide Contrats Aidés et autres	-61,31%	D	0,00%	0,00%
psu caf petite enfance	0,00%		2,00%	2,00%
pse caf petite enfance	0,00%		0,00%	0,00%
psu msa petite enfance	0,02%		1,99%	2,00%
autres sub petite enfance	0,00%		2,00%	2,00%
psu enfance jeunesse	0,00%		2,00%	2,00%
pse enfance jeunesse	0,00%		0,00%	0,00%
autres subv enfance jeunesse fete des lacs...	-0,01%		1,99%	1,98%
Participation Eco Emballage et autres pour dechets 812	0,00%		3,00%	3,00%
subv marais		E	0,00%	0,00%
subv contrat TEN	0,00%		0,00%	0,00%
subv gemapi agence de l'eau	0,00%		0,00%	0,00%
7488 urba	0,00%		0,00%	0,00%
74 autres		F	0,00%	0,00%
Autres Subventions	2,00%		2,00%	2,00%
Dotation d'intercommunalité	10,00%	G	0,00%	0,00%
Dotation de compensation	-2,00%	G	0,00%	0,00%
Dotation de comp de ressources TP 748313 et 14	-5,00%	G	1,00%	1,00%
Allocations compensatrices TH & CFE autres 7483...	0,00%		0,00%	0,00%
fctva	-50,00%	H	0,00%	0,00%
subv europe cogito	-100,00%	I	0,00%	0,00%
IMPOTS ET TAXES (73)				
th fb et fnb	8,00%	J	3,50%	2,50%
fiscalité rôles supplémentaires 7318	-78,43%	K	2,00%	2,00%
cvae	0,00%		0,00%	0,00%
tascom	0,00%		0,00%	0,00%
ifer	5,00%	G	2,00%	2,00%
attribution de compensation	1,70%		0,00%	0,00%
fngir	0,00%		0,00%	0,00%
fpic ccpf	0,00%		0,00%	0,00%
fpic communes	-100,00%	L	0,00%	0,00%
teom	8,00%	J	3,50%	2,50%
gemapi	0,00%		0,00%	0,00%
taxe de séjour	0,00%		0,00%	0,00%
fraction de TVA	3,50%	M	2,50%	1,50%

A = +139 k€ dont service communication ; B = +25 k€ post covid et ouverture espace extérieur ; C = géré dans le budget annexe ; D = -8 k€ ; E = 0 k€ en 2022 et 80 k€ en 2023 selon plan de gestion ; F = 10 k€ en 2022 à 0 k€ en 2023 ; G = base 3 derniers CA ; H = hypothèse basse 4 derniers CA ; I = -2 K€ ; J = 8% dont 7,1 lois finances + évolution physique des bases . K = -185 k€ soit une prev 2023 de 51 k€ ; L = fpic communal inscrit dans les budgets communaux ; M = hypothèse sur la base de l'inflation et de la croissance

	2022 CA provisoire	2022 crédits ouverts	2023	2024	2025	2026
Impôts et Taxes (73)	12 326 053	12 031 021	12 560 435	12 888 708	13 131 633	13 380 264
TH FB FNB CFE	2 879 179	2 669 535	2 905 643	3 006 578	3 081 483	3 158 256
CVAE	1 148 327	1 148 327	1 148 327	1 182 777	1 218 260	1 254 808
FRACTION DE TVA	3 328 335	3 317 376	3 444 827	3 530 948	3 583 912	3 637 671
TAXE DE SEJOUR	80 181	70 770	80 181	80 181	80 181	80 181
AURES CONTRIBUTIONS DIRECTES	552 472	509 471	557 909	560 192	562 521	564 897
FNGIR	549 864	549 864	549 864	549 864	549 864	549 864
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	324 236	324 236	329 747	329 747	329 747	329 747
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2 764 137	2 740 000	2 985 268	3 089 752	3 166 996	3 246 171
Taxe Gemapi	213 881	216 000	213 881	213 881	213 881	213 881
FPIC communauté de communes	344 788	332 000	344 788	344 788	344 788	344 788
FPIC communes	140 653	153 442	0	0	0	0
Dotations et Participations (74)	3 677 488	3 806 230	3 709 197	3 737 863	3 767 203	3 797 235
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	210 128	210 128	231 141	231 141	231 141	231 141
DOTATION DE COMPENSATION	1 321 404	1 321 404	1 294 976	1 294 976	1 294 976	1 294 976
DCRT (dot comp de ressources TP)	268 577	292 993	255 148	257 699	260 276	262 879
Allocations compensatrices	229 019	266 118	229 019	229 019	229 019	229 019
fctva	39 587	52 000	19 794	19 794	19 794	19 794
participations dechets	417 455	330 000	417 455	429 979	442 878	456 164
participations petite enfance	678 851	713 595	678 851	688 416	698 173	708 126
participations enfance jeunesse	386 673	414 916	386 672	390 423	394 249	398 152
participation sport loisirs TEP	0	0	0	0	0	0
autre participation caf	0	0	0	0	0	0
participation gens du voyage	0	0	0	0	0	0
participation emplois aidés	12 924	9 900	5 000	5 000	5 000	5 000
participation marais	0	0	80 000	80 000	80 000	80 000
participation agence de l'eau gemapi	29 527	69 000	29 527	29 527	29 527	29 527
participation contrat TEN	0	0	0	0	0	0
Autres Dotations et Participations	83 344	126 176	81 614	81 889	82 170	82 457
Produits des services (70)	2 903 288	2 830 270	3 081 486	3 135 188	3 189 845	3 245 475
mise à disposition de personnel	1 446 574	1 403 150	1 585 574	1 609 358	1 633 498	1 658 001
remb. Frais	218 260	264 980	222 625	227 077	231 619	236 251
espace aquatique	347 970	335 900	372 970	380 429	388 038	395 799
petite enfance	198 826	180 000	198 826	202 803	206 859	210 996
enfance jeunesse	200 030	182 000	200 030	204 031	208 112	212 274
ches	287 800	280 000	293 555	299 427	305 415	311 523
déchets redevance spéciale	173 071	165 390	176 532	180 063	183 664	187 333
autres	30 758	18 850	31 373	32 000	32 640	33 293
Autres produits de gestion courante (75)	791 682	744 410	525 972	536 491	547 221	558 166
maisons de santé	163 445	159 800	166 714	170 048	173 449	176 918
déchetterie	304 447	209 710	310 536	316 747	323 082	329 544
maison de l'emploi de l'économie et de la formation	47 766	94 700	48 721	49 695	50 689	51 703
Bâtiments industriels et tertiaires	276 023	280 200	0	0	0	0
autres	1	0	1	1	1	1
Atténuations de charges (013)	96 148	112 500	96 148	98 071	100 032	102 033
Produits de Fonctionnement Courant	19 794 661	19 524 431	19 973 238	20 396 321	20 735 934	21 083 173
Produits Exceptionnels (77)	8 048	7 566	8 048	8 209	8 373	8 540
Reprise sur provisions (78)	12 000	12 000	12 240	12 485	12 735	12 990
Produits réels de Fonctionnement hors 775	19 814 708	19 543 997	19 993 526	20 417 015	20 757 042	21 104 703

Années	2022 CA provisoire	2022 crédits ouverts	2023	2024	2025	2026
Produits réels de Fonctionnement hors 775	19 814 708	19 543 997	19 993 526	20 417 015	20 757 042	21 104 703
évolution N/N-1			449 529 2,30%	423 489 2,12%	340 027 1,67%	347 660 1,67%



❖ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

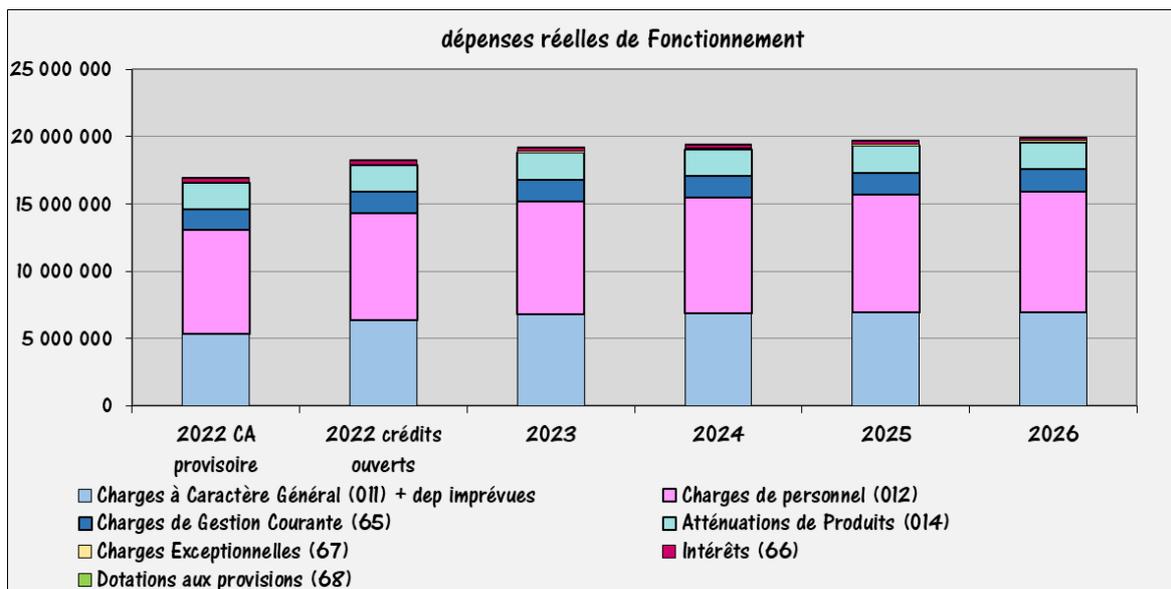
✓ Sauf précisions contraires, les évolutions sont réalisées sur la base des crédits ouverts au budget 2022.

Evolution N/N-1 Dépenses DOB 2023	2023		2024	2025	2026
ACHATS (011) + dépenses imprévues	6,32%	A	1,00%	1,00%	1,00%
PERSONNEL (012)	6,12%	B	2,00%	2,00%	2,00%
AUTRES CHARGES D EXPLOITATION (65)					
indemnités élus	2,11%		0,50%	0,50%	0,50%
contingent incendie	0,37%		1,00%	1,00%	1,00%
participation pays vallée du loir hors tourisme	0,00%		1,00%	1,00%	1,00%
subvention office du tourisme	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
subv action Eco (Mission Locale, anim en fleche,outil en main)	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
contribution syndicat mixte gens du voyage	-0,22%		1,50%	1,50%	1,50%
subvention déchet syndicat val de loir (la fontaine oizé)	0,00%		5,00%	5,00%	5,00%
contribution syndicat gemapi	2,52%	C	5,00%	5,00%	5,00%
Sub alsh	-2,47%		0,00%	0,00%	0,00%
Autres Subventions	3,47%		0,00%	0,00%	0,00%
anv	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
autres 65	-8,96%	D	2,00%	1,99%	2,00%
FRAIS FINANCIERS (66)					
intérêts échéancier dette	dette signée		dette signée	dette signée	dette signée
variation icnes	dette signée		dette signée	dette signée	dette signée
intérêts ligne de trésorerie	0,00%		0,00%	0,00%	100,00%
ATTENUATIONS DE RECETTES (014)					
attribution de compensation	0,14%		0,00%	0,00%	0,00%
Autres atténuations de produits	0,57%		0,00%	0,00%	0,00%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	182,64%	E	2,00%	2,00%	2,00%
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES (68)	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%

A = les crédits inscrits au ROB correspondent aux crédits ouverts en 2022 + 403 K€ pour couvrir à titre principal la hausse des coûts de la compétence déchets et la prise en compte des contrats de fluides en années pleine. la prévision 2023 sera révisée pour le budget primitif pour tenir compte des crédits non consommés en 2022 ; B = prise en compte en année pleine des hausses de 2022, d'une baisse des vacances de postes, du gvt, de la mutation de 4 agents au sein du service communication mutualisé ; C = sera supprimé à la sortie du syndicat et reventilé sur les chapitres 011 et 012 ; D = représente 0,7 k€ ; E = 2022 + 89 k€ de subv au budget des bâtiments économiques

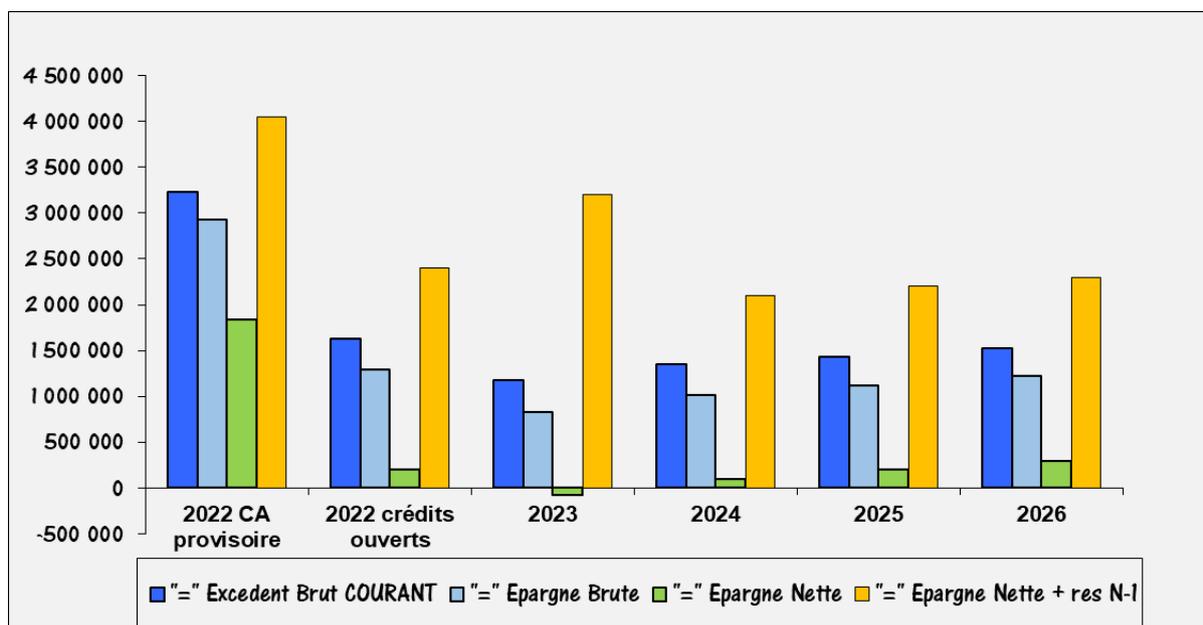
	2022 CA provisoire	2022 crédits ouverts	2023	2024	2025	2026
Charges à Caractère Général (011) + dep imprévues	5 316 385	6 377 319	6 780 100	6 845 901	6 912 360	6 979 484
Charges de personnel (012)	7 773 455	7 947 447	8 434 199	8 602 883	8 774 941	8 950 440
Charges de Gestion Courante (65)	1 512 126	1 575 594	1 581 883	1 596 752	1 611 992	1 627 620
indemnités élus	141 669	142 900	145 919	146 649	147 382	148 119
contingent incendie	519 291	519 291	521 190	526 402	531 666	536 983
participation pays vallée du loir	256 427	256 427	256 427	258 991	261 581	264 197
participation OTVL (tourisme)	297 502	297 503	297 502	297 502	297 502	297 502
participation syndicat gens du voyage	45 226	45 226	45 125	45 802	46 489	47 186
subventions déchets val de loir la fontaine oizé	62 412	75 000	75 000	78 750	82 688	86 822
contribution syndicat gemapi	34 584	35 420	36 313	38 129	40 035	42 037
subvention alsh jeunesse cispd...	61 100	93 300	91 000	91 000	91 000	91 000
autres subventions	92 901	102 824	106 394	106 394	106 394	106 394
autres	1 014	7 703	7 013	7 133	7 255	7 380
Atténuations de Produits (014)	1 963 475	1 995 077	1 998 235	1 998 905	1 999 588	2 000 285
Attribution de compensation Versée	1 920 177	1 920 177	1 922 908	1 922 908	1 922 908	1 922 908
Autres atténuations de Produits	43 298	74 900	75 327	75 997	76 680	77 377
Charges de fonctionnement Courant	16 565 441	17 895 436	18 794 417	19 044 441	19 298 881	19 557 829
Charges Exceptionnelles (67)	38 209	49 180	139 000	141 780	144 616	147 508
Dotations aux provisions (68)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Charges de Fonctionnement hors intérêts	16 610 650	17 951 616	18 940 417	19 193 221	19 450 497	19 712 337
Intérêts (66)	278 652	293 900	224 000	207 000	190 000	173 000
Charges réelles de fonctionnement	16 889 302	18 245 516	19 164 417	19 400 221	19 640 497	19 885 337

Années	2022 CA provisoire	2022 crédits ouverts	2023	Publié le 2024	2025	2026
Charges de fonctionnement	16 889 302	18 245 516	19 164 417	19 399 321	19 638 670	19 882 556
évolution N/N-1			918 901	234 904	239 349	243 886
			5,04%	1,23%	1,23%	1,24%



❖ LES EPARGNES ET L'ENDETTEMENT

	2022 CA provisoire	2022 crédits ouverts	2023	2024	2025	2026
Produits de Fonctionnement Courant	19 794 661	19 524 431	19 973 238	20 396 321	20 735 934	21 083 173
Charges de Fonctionnement Courant	16 565 441	17 895 436	18 794 417	19 044 441	19 298 881	19 557 829
"=" Excedent Brut COURANT	3 229 220	1 628 995	1 178 821	1 351 880	1 437 053	1 525 344
Produits Exceptionnels	8 048	7 566	8 048	8 209	8 373	8 540
Charges Exceptionnelles	38 209	49 180	139 000	141 780	144 616	147 508
Dotations aux provisions (68)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Reprise sur provisions (78)	12 000	12 000	12 240	12 485	12 735	12 990
"=" Epargne de Gestion	3 204 059	1 592 381	1 053 109	1 223 794	1 306 545	1 392 366
Intérêts (dette existante)	278 652	293 900	224 000	207 000	190 000	173 000
"=" Epargne Brute	2 925 407	1 298 481	829 109	1 016 794	1 116 545	1 219 366
Capital (dette consolidée + prévue)	1 085 456	1 101 000	906 000	915 000	916 000	918 000
"=" Epargne Nette	1 839 950	197 481	-76 891	101 794	200 545	301 366
Résultat n-1 reporté	2 205 890	2 205 890	3 277 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
"=" Epargne Nette + res N-1	4 045 841	2 403 371	3 200 109	2 101 794	2 200 545	2 301 366



Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière. Il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

EVOLUTION EXTINCTION DE LA DETTE EXISTANTE PRINCIPAL HORS BATI ECO						
	2022 pré-ca	2022 ouvert	2023	2024	2025	2026
ENDETTEMENT AU 01/01/N	12 505 305	12 505 305	12 505 305	11 599 953	10 685 731	9 769 981
Encours dette existante au 01/01	12 505 305	12 505 305	12 505 305	11 599 953	10 685 731	9 769 981
Encours dette 2022 à réaliser	0	0	0	0	0	0
Encours dette complémentaire budget n et n+...	0	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE hors dette complémentaire	2 925 407	1 298 481	829 109	1 016 794	1 116 545	1 219 366
intérêts de la dette complémentaire	0	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE COMPRIS dette complémentaire	2 925 407	1 298 481	829 109	1 016 794	1 116 545	1 219 366
EXTINCTION DE LA DETTE	4,27	9,63	15,08	11,41	9,57	8,01

Ce ratio est dépendant du taux de réalisation effectif des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

❖ L'INVESTISSEMENT

La collectivité devra donc se fixer des objectifs permettant de garantir les grands équilibres (niveau de service à rendre, pression fiscale, marges brutes et nettes, **politique de dette, volume d'investissements...**) dans le respect du projet de territoire.

Ainsi, au cours de l'année 2023 seront réalisés à titre principal les investissements déjà engagés tels que la construction de la nouvelle déchetterie, les aménagements extérieurs du centre aquatique et la résorption d'une discontinuité cyclable sur le rond-point des médaillés militaires.

Au-delà, dans la continuité de la réfection de l'étanchéité du PPE, l'étanchéité de la MSP de la Flèche sera refaite afin d'accueillir un dispositif photovoltaïque sur les deux sites. Des enveloppes devront également être prévues pour assumer le renouvellement et l'investissement récurrents concernant les équipements et les matériels.

Des inscriptions budgétaires seront également prévues afin d'assumer les programmes en matière de voirie et ceux liés à la compétence GEMAPI.

Enfin, la politique d'investissement de la collectivité sera construite dans une perspective pluriannuelle, avec l'objectif de ne pas augmenter le capital restant dû par la collectivité au 31/12/2022.

4ème Partie : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

ANNEXES

Un ROB doit être réalisé pour les budgets annexes.

❖ LE BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Les 4 parcs d'activités (Aubrière, Bertraie, Espérance, Monnerie) ont été regroupés dans un seul budget annexe à compter de 2021.

Les parcelles de la **zone d'activité économique** de la Monnerie située boulevard de l'Europe qui avaient été envisagées à la vente en 2022 le seront en 2023, pour un **produit estimé à près d'un million d'euros**. Ce produit sera réaffecté à la construction des voies et réseaux nécessaires aux dessertes des parcelles ainsi **qu'à des travaux sur la première tranche de cette même zone d'activité**. Les études sont en cours.

Si besoin un emprunt sera réalisé pour financer les travaux **dans l'attente de l'encaissement des produits des ventes**. Il pourra être porté par le budget annexe ou par le budget général qui ferait une avance remboursable au budget annexe.

Il n'est pas prévu de travaux majeurs sur les autres zones en 2023.

La politique d'investissement sera ajustée en fonction de l'évolution des stocks de terrains à vendre.

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La majorité des contrôles des anciennes installations est externalisée depuis 2016. La durée de validité des contrôles a été portée de 6 à 10 ans.

Ce budget ne doit pas être déficitaire **puisque'il** ne peut être équilibré par le budget général. **Le temps de travail affecté à ce budget est passé de 50% à 5% d'un ETP en 4 ans. Ce budget n'a pas de section d'investissement.**

Ne prévoyant pas de changement notable d'activité entre 2022 et 2023, le prochain budget sera similaire à celui de 2022 qui s'équilibrait à 25 k€.

❖ BATIMENTS ECONOMIQUES

Ce budget a été créé avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. On y retrace toutes les écritures comptables des bâtiments économiques en location ou crédit-bail ayant **vocation à s'autofinancer via les loyers** encaissés. Les maisons de santé, la maison de l'emploi et de l'économie ainsi que Cogito ne sont donc pas intégrés dans ce nouveau budget annexe.

Les actifs et le passif correspondant aux bâtiments concernés par ce budget sont transférés du budget annexe vers ce budget annexe à compter de 2023.

Bien que cette activité ait vocation à s'équilibrer sur la durée de vie des bâtiments, il est possible de voter des budgets nécessitant des subventions d'équilibre ou des avances en provenance du budget général. Elles seront reversées le moment venu au budget général.

ci-après le tableau synthétique des équilibres budgétaires 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RÉEL	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
		365 500	Loyers
Taxes foncières	46 100		
Assurance (dont DO bât n)12 de 25k€)	32 800	0	
Intérêts	65 300	0	
Charges diverses	2 000		
solde ROB	146 200	365 500	219 300
total fonctionnement réel	146 200	365 500	219 300

FONCTIONNEMENT ORDRE	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Ordre	205 100	78 400	-126 700
total fonctionnement	351 300	443 900	92 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de DETR correspond au montant demandé. Si l'attribution est inférieure, le besoin de financement complémentaire serait reporté sur la ligne emprunt.

De même l'enveloppe de dépense pourrait être revue à la baisse en fonction du projet retenu qui est en phase de finalisation.

INVESTISSEMENT REEL	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
		504 000	DETR Bâtiment 12
		730 000	Emprunt 2022
		446 000	Emprunt 2023
Construction bâtiment 12	1 680 000		
CRD	307 500		
total investissement réel	1 987 500	1 680 000	-307 500
INVESTISSEMENT ORDRE	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Ordre	78 400	205 100	126 700
total investissement	2 065 900	1 885 100	-180 800

